

PREFECTURE GIRONDE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - FEVRIER 2014

### **SOMMAIRE**

### Administration territoriale de la Gironde

n	, ,	P			
Р	réf	191	1	пr	ρ

Arrêté N °2014022-0008 - du 22/01/2014 - Autorisant l'association S.A.G.C Triathlon à organiser une manifestation sportive multidisciplinaire intitulée "La Cestadaise" le 02 février 2014	 1
Arrêté N °2014023-0004 - du 23/01/2014 - Autorisant l'A.T.S.C.A.F Gironde à organiser une course multidisciplinaire dénommée "Bike and Run de Léognan" le 26 janvier 2014	 13
Arrêté N °2014045-0006 - du 14/02/2014 - Autorisant le Moto Club Espace Moto Verte à organiser une épreuve de trial moto dénommée "Trial Indoor de Bordeaux" le 14 février 2014	 19
Arrêté N °2014049-0009 - du 18/02/2014 - Autorisant l'association "U.S.C.S Athlétisme" à organiser une course pédestre dénommée "Les 10 km de SAUCATS" le 23 février 2014	 22
Arrêté N °2014049-0010 - du 18/02/2014 - Autorisant le Club Municipal Omnisport de Bassens- Athlétisme à organiser une course pédestre dénommée "Les Côteaux de Bassens" le 22 février 2014	 28
Arrêté N°2014058-0003 - du 27/02/2014 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers du Libournais- Haute Gironde (SMICVAL)	 34
Arrêté N °2014059-0001 - du $28/02/2014$ - Portant autorisation à organiser le 7ème Rallye de la Fougère les 1er et 2 mars 2014	 44



### PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation et des Services au Public

Bordeaux, le mercredi 22 janvier 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations sportives

Arrêté autorisant une épreuve sportive sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules ou sur une piste homologuée.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route;

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée par l'association S.A.G.C Triathlon, siège social - Complexe sportif du Bouzet - 33 610 CESTAS, représentée par M. Karl LORIENT, en vue de réaliser :

> une manifestation sportive multidisciplinaire dénommée "La Cestadaise"

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 09 Décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

Article 1er : L'association S.A.G.C. Triathlon est autorisée à organiser :

une manifestation sportive multidisciplinaire qui combinera épreuve pédestre et cycliste, intitulée "La Cestadaise "le Dimanche 02 Février 2014, de 8h00 à 14h00, qui rassemblera au maximum 900 participants.

Les épreuves s'enchaîneront comme suit :

### Un Bike and Run par équipe de 2, de 9 H 30 à 12 H 00 :

- ✓ Une course de 9 km, ouverte aux participants né(e)s en 2001 et avant,
- ✓ Une course de 18 km, ouverte aux participants né(e)s en 1999 et avant,

### Un Course enfants de 10 H 15 à 11 H 15:

- ✓ Une course de 1 km, ouverte aux participants né(e)s en 2003 et après,
- ✓ Une course de 2 km, ouverte aux participants né(e)s entre 1999 et 2002,

### Un Trail à partir de 11 H 00 :

- ✓ Une course de 9 km, ouverte aux participants né(e)s en 1998 et avant,
- ✓ Une course de 17 km, ouverte aux participants né(e)s en 1996 et avant.

Le déroulement des épreuves précitées respectera strictement le tracé des itinéraires déclarés par l'organisateur (commune de Cestas).

### sous réserve du respect des prescriptions suivantes

- L'épreuve se déroulera sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, de L'UFOLEP. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celles-ci.
- ➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

### > Signalisation de l'épreuve.

Les organisateurs, responsables de la sécurité, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, notamment lors de l'emprunt et de la traversée des voies ouvertes à la circulation routière, dans le strict respect du code de la route.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par 30 signaleurs, maieurs et titulaires du permis de conduire.

Ce dispositif sera complété par la présence de 2 policiers municipaux et d'un Vélo Tout Terrain en qualité de véhicule suiveur, sur chaque course.

### > Assistance médicale.

Par convention en date du 12 Novembre 2013, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde, Antenne de Villenave d'Ornon, qui mettra à disposition de l'organisateur un dispositif prévisionnel de secours comprenant 4 secouristes et 1 Véhicule de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P).

Celle-ci sera renforcée par la présence d'un médecin (Dr Philippe MAURIAT).

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS; SAMU).

### > Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

### Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

### > Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le P.C Course sera positionné au Parc Monsalut, sur la commune de Cestas.

### > Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

### Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

### > Prescriptions complémentaires

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'organisateur devra respecter les règlements des Fédérations Françaises d'Athlétisme notamment, en ce qui concerne les distances et les temps de course relatifs aux différentes catégories d'âges et il demandera aux participants, non licenciés, une autorisation parentale pour les mineurs.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon règlementaire

(emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

### Article 2: Assurance.

Conformément aux articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, les garanties d'assurance contractées par l'organisateur couvre sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle de l'ensemble des participants licenciés et non licenciés.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

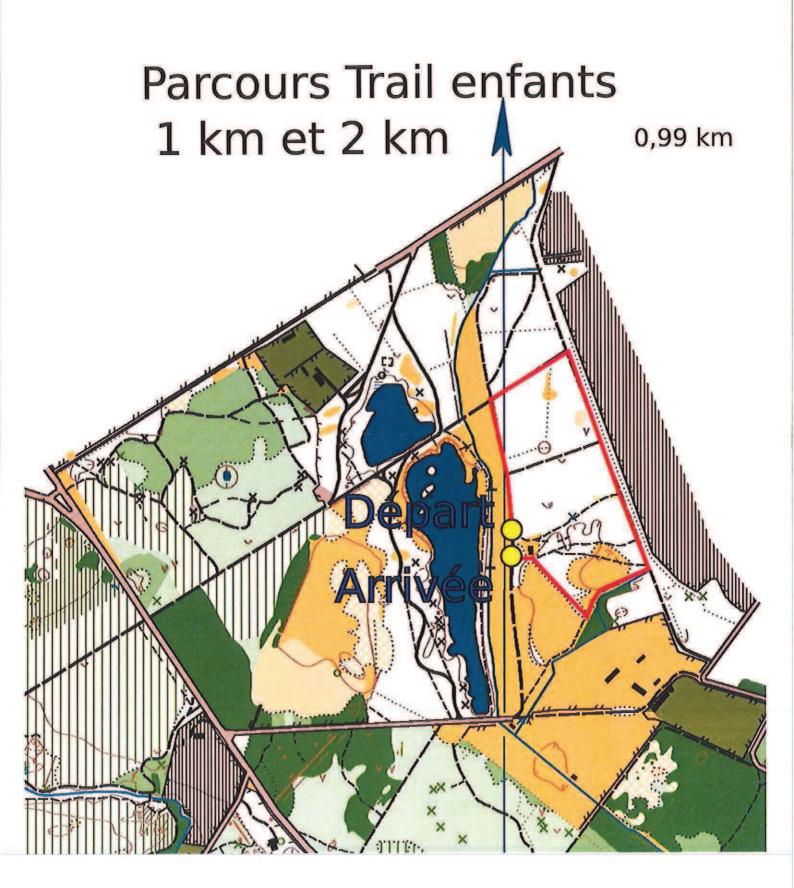
### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

LE PRÉFET, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et des Services au Public,

Catherine PEYRAMALE

Destinataires:
Organisateur.
Mairie de Cestas
Conseil Général de la Gironde – Service Exploitation.
Direction Départementale de la Cohésion Sociale-Épreuves Sportives.
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.
Comité de Gironde d'Athlétisme



# Fédération Française de Course d'Orientation

Parcours 9 Km

9,142 km

## 

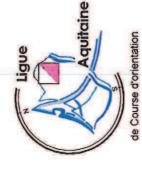
Echelle 1/15000 🕁 Passage de route

squidistance 2,5m

Zones carrossables













IDENTIFICATION du CIRCUIT

部
irc
On
D
olai
크
nto
nel
Siér
E
8
9
on,
sati
Sinc
aut
o,
de
nar
den
Sa (
e
ni c
ddi
-0
Jr, à l'
ateur, à l'
nisateur, à l'
ganisateur, à l'
l'organisateur, à l'
ar l'organisateur, à l'
nt par l'organisateur, à l'
nent par l'organisateur, à l'
irement par l'organisateur, à l'
atoirement par l'organisateur, à l'
oligatoirement par l'organisateur, à l'
obligatoirement par l'organisateur, à l'
ttre obligatoirement par l'organisateur, à l'
mettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
e à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
étée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
nplétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
nt complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
ment complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
dûment complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
he dûment complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
Fiche dûment complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'
兵

Lestas/Pare Montrollut TRAIL 9 km 0,8 Chemin desSources	passage	prévu échéant échéant
	s Chemin de Sources	Police Hunicipale
+ Bike X Run 9km d, 4   Cheminder Peht Trignon	ignor	,
+ BXR 18km (2x3km) 7,6 chemin des Burces	Chemin da Sources	Police Tunicipale
estas / Pare Montsalut 118th 1+RM 0,8 cheminals Joenses	Chemin de Sources	To Signo tend Freet
1, h chemin du Pehit trianon	עכט	)
3 chemin des Fontanelle	ontanelles Chemin de fontanelle	Porce Planiup G
	Forbinells chemin dis Forbinelles	Police Stunian Come
14,8 chemin de Sources	chemin de Sources	Signature
		)
estas / Pare Montralut Trail enfant	١	\
1 km		
Trail Enfant	,	\
2km (221km)		
le cas échéant préciser le nombre de fours du circuit · 8 x 0 1 8 m 9 m	Esit à Cextrait	51/21/36

Signature:

SAGC TRIATHLON
Complexe Sportif Bouzet
33610 CESTAS

Nombre total de page : <

## LISTE DES PERMIS MEMBRES DU FCBA

Nom – Prénom	Adresse	Date de naissance	N° Permis	Date Délivrance	Préfecture
Allard Benjamin	13 Ave des Tabernottes 33370 Yvrac	07/07/81	990833200677	08/07/05	Bordeaux
Allard Christophe	93 Rue Lavoisier 33270 Floirac	18/12/77	960233202094	06/12/96	Bordeaux
Allard Jacques	93 Rue Lavoisier 33270 Floirac	03/07/50	88620500	12/05/05	Bordeaux
Andro Michel	La Grâce 33320 Port Ste Foy	01/06/44	134506	18/01/66	Dordogne
Martin Solange épouse Andro	La Grâce 33320 Port Ste Foy	12/12/45	490595	29/07/66	Gironde
Belloumeau J.Claude	3 Square St Germain 33310 Lormont	12/03/35	256668	17/05/10	Bordeaux
Cuisinier Christian	14 Av des Menhirs 33140 Villenave d'Ornon	03/06/1947	479309	02/10/95	Bordeaux
Cuisinier David	14 Av des Menhirs 33140 Villenave d'Ornon	23/11/72	920433200746	16/03/95	Bordeaux

Perbos Simone épouse Cuisinier	14 Av des Menhirs 33140 Villenave d'Ornon	29/11/47	513073	05/06/67	Bordeaux
Joyeux Chantal Veuve Filié	91 Rue Antoine Lavoisier 33270 Floirac	20/02/55	920333291387	18/10/93	Bordeaux
Le Quéau Hervé	16 Rue B. Giraudeau 33160 St Médard en Jalles	08/10/52	616720	05/04/07	Bordeaux
Berger Martine épouse Le Quéau	16 Rue B. Giraudeau 33160 St Médard en Jalles	12/06/57	761233211995	10/03/77	Bordeaux
Louail Henri	133 Rue Edouard Manet 33270 Floirac	22/05/62	781066210510	29/01/2007	Bordeaux
Mathieu Claude	3 Rue Jean Jaurès 33350 Castillon la Bataille	05/06/55	870332100261	21/05/12	Bordeaux
Mathieu Hervé	23 Lot Naudon 33220 Margueron	28/12/72	910432100469	26/07/94	Auch
Micouleau J.François	4 Rue H.Dunant 33127 Martignas sur Jalle	20/06/71	900533211496	06/60/60	Bordeaux
Deresnes Aline Veuve Noël	25 Porte de Montpellier 34150 Aniane	24/09/42	810259561522	18/09/81	Lille

Noël Sylvie	Avenue Maréchal Juin 33140 Villenave d'Ornon	26/02/69	941034200098	19/06/96	Lodeve
Perrin Amélie	93 Rue Lavoisier 33270 Floirac	10/10/89	100570200244	12/12/11	Bordeaux
Pinera Juan Antonio	39 Rue St Jean 33800 Bordeaux	07/05/39	545913	20/09/05	Bordeaux
Planchenault Sandrine	13 Av. des Tabernottes 33370 Yvrac	11/04/84	11033201489	30/10/02	Bordeaux
Rozier Laurent	15 Avenue P.Sémirot 33270 Floirac	19/11/70	900733211316	24/09/90	Bordeaux
Scotto Alexandre	25 Porte de Montpellier 34150 Aniane	15/10/91			
Verdier Albert	18 Avenue de Paris 33310 Lormont	08/10/37	D/9457	11/09/74	Pontoise

### AUTRES BENEVOLES

Nom	adresse	n°Permis de Conduire
Charles CARATTI	122 av du general leclerc 33600 Pessac	706978
Yannick LEFRAIS	11 Rue du Fourc 33610 Cestas	910933210828
Richard LOUET	7 bis rue des Pays-Bas 33600 Pessac	218 022
Bernard FLEURY	14 chemin de lou renart 33610 Cestas	820791203714
Christine BAQUE	40 chemin de l'estrème 33610 Cestas	80093131076
Françoise MAURIAT	93 Route de Léognan 33170 Gradignan	255278
Annick VARLOT - BEYRAND	65 Rue du Pradas Clos des Tourterelles Bt B6 33700 Merignac	880433210426
Thierry DUBOURG	433 rue de Mongran 33127 St Jean d'Illac	880433210426
Caroline LAPIQUE	14 chemin de Lugan 33610 Cestas	801140100106
Michel SALETZKI	14 chemin de Lugan 33610 Cestas	800292310539
Fabrice DANIEL	15 rue Branlac 33170 Gradignan	850934212568
Karl LORIENT	7 route de Larnavey 33650 St Selve	870729411229



### PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation et des Services au Public

Bordeaux, le jeudi 23 janvier 2014

Bureau de la Circulation

**Manifestations Sportives** 

Arrêté autorisant une épreuve sportive sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules ou sur une piste homologuée.

> LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route;

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée par l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières (A.T.S.C.A.F) - siège social – Cité Administrative – rue Jules Ferry – BP 29 - Bordeaux cedex, représentée par M. René CHANU, en vue de réaliser :

Une course multidisciplinaire intitulée "Bike and Run de Léognan"

Vu l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Léognan, en date du 18 Novembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

Article 1er : L'A.T.S.C.A.F. Gironde est autorisée à organiser :

Une course multidisciplinaire dénommée "Bike and Run de Léognan" le Dimanche 26 Janvier 2014, de 9h00 à 13h30, qui rassemblera au maximum 200 participants sur deux parcours de 10 et 20 km comprenant :

- un Bike and Run de 10 km (ouvert à tous) et 20 km (nés en 1999 et avant), départ à 09h00 ;
- une marche nordique, départ à 9h15;
- Une randonnée pédestre, départ à 09h20;
- Un cross uniquement pour les scolaires jusqu'à 11 ans et course pour tous de 1,300 km départ à 11h00.

(circuit joint en annexe)

### sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'épreuve se déroulera sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P. Toutefois, les participants s'engagent, également, au respect des règles techniques édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

### > Signalisation de l'épreuve.

Conformément au Code du Sport, les organisateurs, responsables de la sécurité de cette épreuve doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, notamment lors de la traversée des voies ouvertes à la circulation routière, dans le respect du code de la route et de l'arrêté municipal de la mairie de Léognan daté du 18 Novembre 2013.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés par 10 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire.

### > Assistance médicale.

Par convention en date du 04 Janvier 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche d'Audenge, qui mettra à disposition de l'organisateur un dispositif préventif de secours comprenant 3 secouristes.

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

### > Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

### Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

### > Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Un P.C Course sera positionné au Club House du Stade Ourcade, sur la commune de Léognan.

### > Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

### Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

### > Prescriptions complémentaires

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un Dispositif Prévisionnel conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 07 Novembre 2006 ainsi que de respecter les dispositions de l'arrêté du 26 Août 1992 pris en application du décret n°92-753 du 03 Août 1992 relatif à la sécurité des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

L'organisateur demandera aux participants, non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique du Bike and Run en compétition ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Il devra s'assurer, le cas échéant, de l'avis favorable des propriétaires et / ou gestionnaires des terrains traversés.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon règlementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

### Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

LE PRÉFET, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et des Services au Public,

Catherine PEYRAMALE

Destinataires

Organisateur

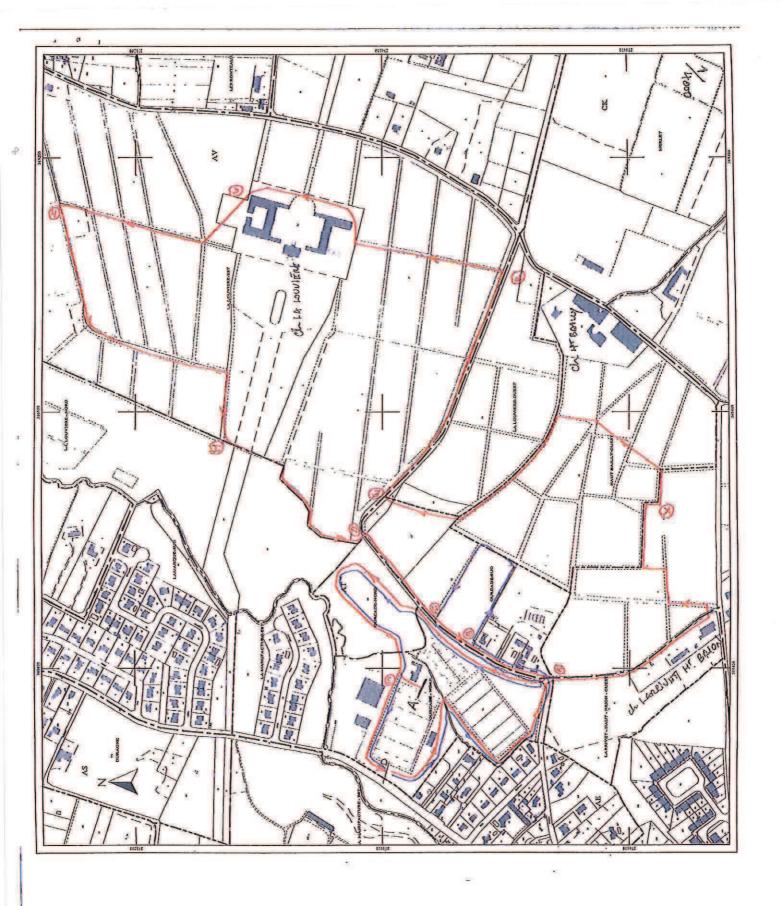
Mairie de Léognan

Conseil Général de la Gironde – Service exploitation

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves sportives

Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.

Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.



### UFOLEP33 - quide Administratif - page 1

## LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : ATSCAF GIRONDE Intitulé de l'épreuve BIKE AND RUN Lieu : Lacanau STADE OURCADE DE LEOGNAN Organisateur : ATSCAF Gironde

LIEU DE DELIVRANCE	BORDEAUX (33) BORDEAUX (33) PARIS (75) MONT DE MARSAN (40) NANTES (44) CRETELL (94) BORDEAUX (33) PARIS (75) TOULON (83) BORDEAUX (33)	
DATE DE DELIVRANCE	03/04/68 02/09/69 03/04/68 23/04/70 17/12/68 17/12/70 10/10/61 09/04/75	
N°PERMIS DE CONDUIRE	285179 55 78 46 751747008 131292 395931 946820765 615446 7582806 83 14999ba 830633211040	
ADRESSE	Chemin Laguloup 33850 Léognan 7 Rue des grands chênes 33370 Salleboeuf 7 Rue des grands chênes 33370 Salleboeuf 9 allée du petit verdot 33400 Talence 11 Rue du Périgord 33160 St Médard en Jalles L'escurial. 130 rue mazarin 67 AV Descartes 13 Ave des érables 33127 Martignas sur jalles 24 rue de la Bouhume 33850 Léognan 19 Chemin de la Jalles 33160 St Médard	
DATE DE	08/03/37 08/03/37 06/01/49 10/09/46 10/11/51 30/12/51 14/10/52 23/06/43 05/01/56	
PRENOM	CHRISTIAN JOSETTE DANIEL JOEL ANDRE RENE ALAIN CLAUDE HENRI CATHERINE	
MON	COSCOLLUELA PHARABET VIENAT FOURNADET RINCON DEPRAT MERIAUD COLALLINE JACOBY MOETTE	28/02/2014



### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION PRÉFET DE LA GIRONDE ET DES SERVICESAU PUBLIC

Bureau de la circulation

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la Route;

VU le code du Sport : articles R331-18 à R331-45 ; A331-16 à A331-23 et A331-32 ;

VU la demande présentée par le Moto Club Espace Moto Verte - siège social - 2 rue Thibaud - 33620 SAINT-MARIENS, représentée par le responsable de la manifestation M. Eric ELLIAS, en vue d'organiser le 14 février 2014, une épreuve de trial moto dénommée « Trial indoor de Bordeaux » ;

VU le règlement particulier de la manifestation et le programme de celle-ci ;

VU l'avis des membres la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 14 février 2014;

VU l'avis favorable du Maire de Bordeaux en date du 31 décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

### Article 1:

Le Moto Club Espace Moto Verte est autorisé à organiser, le 14 février 2014 une épreuve de trial moto dénommée « Trial indoor de Bordeaux ».

### Article 2:

La manifestation se déroule à la Patinoire de Bordeaux. Le parcours est approuvé par le présent arrêté.

### Article 3:

Il s'agit d'une épreuve de trial en salle ouverte aux licenciés EU. Le nombre maximum est de concurrents est limité à 6 pilotes et le nombre maximum de véhicules motorisés est fixé à 7.

### Article 4:

Les prescriptions propres à cette épreuve figurant à l'annexe du présent arrêté.

### Article 5:

Le responsable de l'organisation est M. Eric ELLIAS. Il a la responsabilité de faire appliquer dans son intégralité les termes du présent arrêté et de son annexe.

Le directeur de course étant M. Hervé FERREIRA

### Article 6:

M David PEZZULO, le directeur technique et le responsable sécurité sont chargés de vérifier la réalisation des prescriptions émises par l'arrêté autorisant cette manifestation.

### Article 7:

L'organisateur devra être en mesure de présenter, à tout moment et sur demande du représentant des forces de l'ordre, une attestation écrite de mise en conformité de toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté, conformément à l'Article R-331-27 du Code du Sport.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparuît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection conformément à l'Article R-331-28 du Code du Sport.

### Article 8:

Le fait de contrevenir aux prescriptions du présent arrêté est puni des peines prévues pour les contraventions de cinquième classe conformément aux dispositions de l'article R331-45 du code du sport, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant, par les lois et règlement en vigueur.

### Article 9:

L'organisateur de la manifestation,

Monsieur le Maire de Bordeaux - Direction Voie Publique - Occupation Temporaire Voie publique, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - U.S.R.

Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Gestion Opérationnelle,

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale - Manifestations sportives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 14 février 2014

LE PREFET. Pour le Préfet,

La Directrice de la Réglementation

et des Services au Public.

Catherine PEYRAMALE

### **PRESCIPTIONS**

Le parcours est composé de 5 zones de franchissement à effectuer à basse vitesse. Chaque pilote doit parcourir successivement et en un temps maximum imparti l'ensemble des 5 zones.

Le règlement particulier de l'épreuve visé par la FFM sous le numéro 14/0082 du 13 février 2014.

Une présentation préliminaire des conditions de déroulement de l'épreuve est effectuée le jour même de la compétition à laquelle l'ensemble des participants doit participer.

Une zone d'entraînement est aménagée à l'extérieur de la Patinoire de Mériadeck.

Des commissaires de zone licenciés assurent le bon déroulement des épreuves. Les officielschargés de la sécurité de l'épreuve doivent être à jour de leurs qualifications

Le public est maintenu dans les zones prévues à cet effet (gradins). Les zones d'évolution des concurrents sont distantes d'au moins 4mètres du public.

Le dispositif de secours regroupe un médecin (Dr GENSON) et 8 secouristes de la Croix Rouge. Le Sdis et le Sanu sont informés de la tenue de la manifestation.

Des extincteurs à poudre de 6 kg seront positionnés dans chaque zone de l'aire d'évolution des pilotes.

L'organisateur doit prévoir un local destiné au contrôle antidopage.

Le service d'ordre est assuré par AXEL VEGA et par la société de surveillance KEVLAR.

L'organisateur veillera à ce que l'accès pour les véhicules de secours soit préservé.



### PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation et des Services au Public

Bordeaux, le mardi 18 février 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

Arrêté autorisant une épreuve sportive sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules ou sur une piste homologuée.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route :

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 :

Vu l'arrêté modificatif préfectoral du 10 Mars 2011, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

Vu la demande présentée par l'association "U.S.C.S. - Athlétisme", siège social, Mairie 33650 Saucats, représentée par la responsable de la manifestation, Mme Marie-Christine HENRY, en vue de réaliser :

➤ Une course pédestre intitulée "Les 10 km de SAUCATS"

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Saucats, en date du 04 Décembre 2013 :

Vu l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 17 Décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

Article 1er : L'association "U.S.C.S. - Athlétisme", est autorisée à organiser :

Une course pédestre dénommée "Les 10 km de SAUCATS" le Dimanche 23 Février 2014, de 10 H 00 à 12 H 00, qui comportera trois épreuves comme suit :

- à 10 H 00 : une course de 10 km et de 5,290 km ;
- à 11 H 15 : une course de 1 km, réservée aux enfants nés après 2003 ;
- à 11 H 15: une course de 2 km, réservée aux enfants nés entre 1999 et 2002.

Cette manifestation rassemblera au maximum 600 participants, sur un circuit d'environ 5 km, à effectuer une ou deux fois (5,290 ou 10 km), tracé dans les rues de la commune de Saucats.

### sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.
- Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

### > Signalisation de l'épreuve.

Les organisateurs, responsables de la sécurité de cette épreuve sportive, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires (barriérage, signalisation....) pour assurer la protection des participants, sur l'ensemble du parcours, dans le respect du code de la route et de l'arrêté municipal pris par le Maire de Saucats.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés par 16 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, déclarés par l'organisateur.

Ce dispositif sera complété par 1 voiture pilote et 1 voiture balai.

### > Assistance médicale.

Par convention du 13 Décembre 2013, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Union Nationale des Secouristes et Sauveteurs Gironde qui mettra en place un dispositif préventif de secours consistant en la présence de 6 secouristes et 2 véhicules dont un Véhicule de Premiers Secours à Personne.

Ce dispositif sera renforcé par la présence d'un médecin (Docteur BARRABES).

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS; SAMU).

### > Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

### Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

### > Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC Course est situé au Parc de l'École de Saucats.

### Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

### Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

### > Prescriptions complémentaires

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon règlementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation

### Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-30 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

LE PRÉFET, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et des Services au Public,

Catherine PEYRAMALE

Destinataires

Organisateur

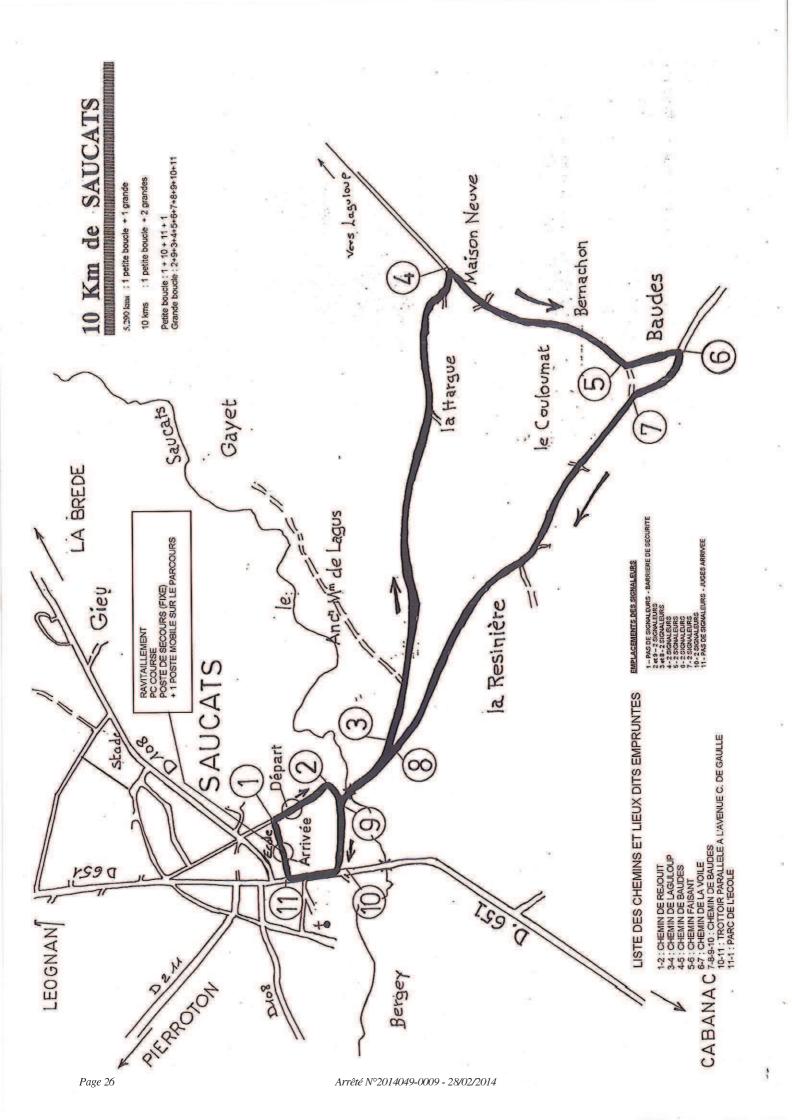
Mairie de Saucats

Conseil Général de la Gironde – Service exploitation.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves sportives.

Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle Groupement de Gendarmerie de la gironde – E.D.S.R.

Comité de Gironde d'Athlétisme



										SERVICE CONTRACTOR		PA L'E	RC	DE DE		The state of the s			1	PA	RC	O	JR	SI	DE	BA	\UI	DE	S				
				MEDECIN	voitures suiveuses	voitures suiveuses	voiture de tête	voiture de tête		ARRIVEE	ARRIVEE	ARRIVEE	ARRIVEE		THE RESIDENCE OF THE PERSON OF	11		10		7		o		ഗ		4		3 et 8		2 et 9			
Poste de secours mobile	INSTANT IMAGE	PHOTOGRAPHES	LISTE DES PERS	BARRABES	BAYLET	co	LAOUILLEAU	HENRY	VOITURES SUIVEUSES	DUPIOL	COUTARD	THONIER	BAILLY	Indianal Control of the Indianal		TRYZNA	LATOUR	CHAROY	LASSERRE	IRHARBEN	IRHARBEN	GUITTENY	MATHE	RASTOL	ARMAND	GIRAUDEAU	ARDEVEN	VIALA	MONDARY	GRENIER		NOM	
		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	ISTE DES PERSONNES SUPPLEMENTAIRES SUR LE PARCOURS	Michel et Geneviève	Bernard	Patrick	Didier	Michel		PATRICK	Gérard	Jean-Pierre	Pierre	CONTRACTOR OF THE PROPERTY.	- John Jan	Philippe	Jean-Marie	Gérard	Jean-Marie	Driss	Ahmed	Jean	Gérard	René	Jean	Jacques	Claude	Christophe	Jean-claude	Jean-Marie		Prénom	
•		G8/5/4/1900/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/	NTAIRES SUR LE P			09/06/61		29/03/47		30/10/1957	07/01/1962	SALES SERVICES SERVICES	29/02/1964	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	201021001	25/02/1957	20/06/1968	14/04/1939	25/07/1947	31/05/1971	27/01/1964	21/01/1949	15/03/1950	06/04/1958	04/07/1955	06/06/1963	02/12/1954	12/07/1968	26/08/1942	12/01/1963	naissance	Date de	
מא עם עו פטואפוגפו		0.000	ARCOURS	Chemin de l'église	1 chemin de la sablière	23 bis Rte de Mont de Marsan		8 Branet		res moulin de perthus 1 allée ste luce	19 av St Aignan	11 chemin des résiniers	13 allée bois de gassies	- 日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	/ Ciciliii des acadas	7 chemin des acacias	16 route du médoc	2 chemin de Capet	7 chemin de la sablière	2 Richemont	2 Richemont	17 chemin Gravières	16 Le Branet	83 av Charles De Gaulle	1 route du Bazadais	1 la bargueyre route d'arcachon	4 ALLEE DE GASSIES	7 ALLEE LA CHENAIE	36 chem Pouchau	9, lot. Bel Air		ADRESSE	
TOOOD WOLLD DE WALKOUN	ADDON MONT DE MARSAN			33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33125 HOSTENS	The second secon	33650 SAUCATS		33650 LABREDE	33 PESSAC	33650 SAUCATS	33650 CABANAC		SOOD SACCATO	SALVOI LOS USBEE	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS	33650 CABANAC	33650 SAUCATS	33650 CABANAC	33650 CABANAC	33650 SAUCATS	33650 SAUCATS			
						790 633 210 796		179 660		TO A CONTRACT OF THE PROPERTY OF THE PARTY O	香 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		820338110074		111 484 011	770 404 111 044	860733212640	336 430	976 903	890233210171	821133211241	75 123 325 250 183	172749	8 004 332 100 476	47 733 720	810833211414	761033220174	8 605 341 001 257	456215	810 433 210 812	de conduire	N° de permis	
						11/07/79		15/09/66		お子 ない 関い 山野で			15/02/82	THE WEST AND A SECOND	11111111	17/1/177	19/08/1986	02/03/04	04/10/94	21/11/2005	24/04/1983		20/12/1968	06/08/80	07/02/74	10/09/1981	28/08/03	27/05/09	16/03/1965	10/11/81	délivrance	Date de	
						Bordeaux	Vis.	Nancy		And the Suffice of	The second second	TO THE PROPERTY OF	ISERE	に 大阪 (新聞) (新聞)	Cieteil	Cotoil	LANGON	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	PERIGUEUX		Agen	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux		Bordeaux	délivrance	Lieu de	



### PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation et des Services au Public

Bordeaux, le mardi 18 février 2014

Bureau de la Circulation

**Manifestations Sportives** 

Arrêté autorisant une épreuve sportive sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules ou sur une piste homologuée.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route;

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014;

Vu l'arrêté modificatif préfectoral du 10 Mars 2011, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée par l'association Club Municipal Omnisport Bassens (C.M.O.B.), siège social, 31 Rue des Griffons – 33530 BASSENS, représentée par le responsable de la manifestation, M. Jean-Paul SIRVEN, en vue de réaliser :

### ➤ Une course pédestre intitulée "Les Côteaux de Bassens"

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Bassens, en date du 25 Novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du maire de la commune d'Ambarès et Lagrave, en date du 5 Novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 25 Novembre 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

### Article 1er: Le Club Municipal Omnisport de Bassens – Athlétisme, est autorisée à organiser:

Une course pédestre dénommée "Les Côteaux de Bassens" le Samedi 22 Février 2014, de 14h00 à 17h00, qui rassemblera au maximum 200 participants sur un circuit de 5 km tracé dans les rues d'Ambarès et Lagrave et Bassens, sur lequel se dérouleront deux épreuves : une marche nordique de 6 km et une course de 10 km.

### sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme.** Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.
- ➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable des maires des communes traversées afin que ceux-ci prennent, le cas échéant et sous leurs responsabilités, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

### Signalisation de l'épreuve.

L'épreuve sportive traverse la commune d'Ambarès et Lagrave. Sur ce secteur, les organisateurs, responsables de la sécurité de cette manifestation doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, sur les voies ouvertes à la circulation routière, dans le respect du code de la route et de l'arrêté du 26 Août 1992, et conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal de la ville d'Ambarès et Lagrave du 05 Novembre 2013, en sécurisant par un dispositif de signaleurs adapté, les trois intersections suivantes :

- ✓ Le chemin du Pas de Loup / la ruc E. Combes, avec 1 signaleur,
- ✓ La rue de Formont / la rue J. Jaurès, avec 1 signaleur,
- ✓ La rue de Formont / la rue d'Ambarès / la rue des Goboles, avec 2 signaleurs.

Les signaleurs, au nombre de 19 déclarés par l'organisateur, seront majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ce dispositif sera complété par un encadrement de la police municipale.

### > Assistance médicale.

Par convention en date du 20 Novembre 2013, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la Protection Civile de la Gironde, antenne de Lormont qui mettra à disposition de l'organisateur, un dispositif prévisionnel de secours comprenant 4 secouristes.

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS; SAMU).

### > Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

### Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

### > Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Un PC course sera positionné au Domaine de Beauval, Rue du Tertre à Bassens.

### > Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

### Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

### > Prescriptions complémentaires

rapportée tout moment par le L'autorisation de l'épreuve pourra être à Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, et par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon règlementaire (emploi de peinture blanche interdite) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

### Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

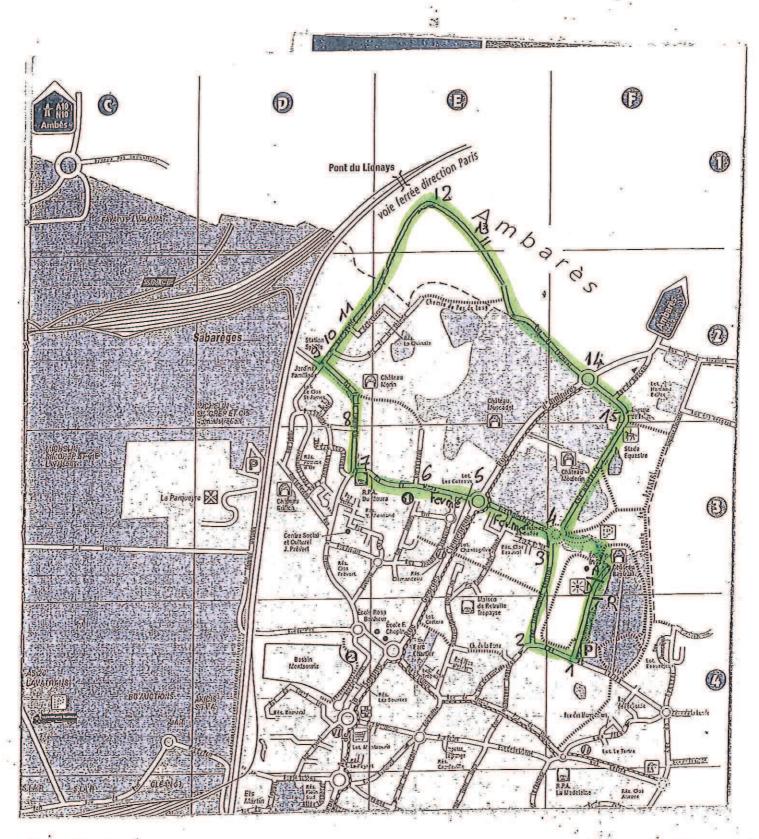
### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

LE PRÉFET, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et des Services au Public,

Catherine PEYRAMALE

Destinataires
Organisateur
Mairies d'Ambarès et Lagrave, de Bassens
Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de la voirie
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves sportives
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde – Unité Sécurité Routière
Comité de Gironde d'Athlétisme



A = Avrivée D = Depart R = Ravitaillement 1 a 15 carrelour

## LISTE DES SIGNALEURS

Intitulé de l'épreuve : LES COTEAUX DE BASSENS

Organisateur : CMOB Athlétisme

Date: 22/02/2014

Lieu: BASSENS

MON	Prénom	Date de naissance	ADRESSE	N° de permis de conduire	Date de Lieu de délivrance
DUCLOS	Laurent	16/09/1970	16/09/1970 6 Impasse des Mésanges 33560 Ste EULALIE	881033210990	09/06/1989 BORDEAUX
PAILLER	Philippe	01/04/1969	01/04/1969 5 rue Toulouse Lautrec 33530 BASSENS	870391203826	11/05/1987 BORDEAUX
CHANCOGNE	Patrick	20/10/1962	20/10/1962 6 rue Joliot Curie 33440 St Louis de Montferrand	801033211852	19/06/1981 BORDEAUX
COIFFARD	Jean-marie	15/08/1955	15/08/1955 27 rue G.Peychaud 33440 AMBARES	701591	22/08/1974 BORDE
DELAGE	Jean-Philippe	06/03/1955	06/03/1955 5 rue Tino Rossi 33530 BASSENS	682459	04/07/1973 BORDEAUX 8
LE BORGNE	Patricia	28/05/1961	28/05/1961 4 rue P.Mendès France 33530 BASSENS	820933210805	16/03/1983 BORDE
SIRVEN	Jean-Paul	06/12/1958	06/12/1958 5 rue P.Mendès France 33530 BASSENS	770333211637	15/12/1977 BORDEAUX 9
VIDEAU	Patrick	17/06/1960	17/06/1960 2 rue G.Brassens 33560 Ste EULALIE	880133211966	29/04/1982 BORDE
HOURQUEIG	Martine	14/01/1962	14/01/1962 1 allée des Cèdres 33560 Ste EULALIE	800264300634	01/07/1981 PAU
HOURQUEIG	Patrick	06/01/1960	06/01/1960 2 allée des Cèdres 33560 Ste EULALIE	800364300029	03/03/1980 PAU
CHEBAIKI	Salah	14/09/1966	14/09/1966 7 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS	840442310415	25/02/1985 BORDEAUX
BORDES	Paul	12/05/1966	12/05/1966 9 lot le Bois de Picoulet 33240 CUBZAC LE PONT	841033210438	21/12/1984 BORDEAUX
LAISSAOUI	Patrick	06/04/1962	06/04/1962 21 rue Ludovic Bourdieu 33560 CARBON BLANC	820733210217	14/04/1984 BORDEAUX
GASCON	Jean-Louis	10/12/1964	10/12/1964 7 rue Montaigne 33560 CARBON BLANC	830133210601	16/06/1983 BORDEAUX
BERNO CORDES	Pierre	08/01/1967	08/01/1967 15 rue Jean Moulin 33560 CARBON BLANC	840733211727	16/04/1985 BORDEAUX
BERNO CORDES	Céline	01/09/1969	01/09/1969 15 rue Jean Moulin 33560 CARBON BLANC	880333210225	06/04/1988 BORDEAUX
DA COSTA	Luis	26/10/1963	26/10/1963 25 rue de La Roseraie 33530 BASSENS	820233210740	28/06/1982 BORDEAUX
NETO	Marie-Sol	12/08/1971 85 rue Frère	85 rue Frère	910933211086	12/11/1992 BORDEAUX
NETO	CHRISTEL	09/07/1972	15 RUENYENS 33-100 BORDEAUX BASTINE	900333212478	15/07/1990 BORDEAUX



### PRÉFET DE LA GIRONDE



PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité ARRÊTÉ DU 27.02.2014

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS
MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)
- MODIFICATION DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

### LE PREFET DE LA DORDOGNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi Nº 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3,

VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, et notamment ses articles 3, 4, 5 et 7,

### VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2004 - Création -

16 août 2005 - Modification des membres -

27 octobre 2005 - Modification des membres -

11 décembre 2008 - Modification des membres et des statuts -

08 avril 2009 - Modification des membres -

29 juin 2009 - Modification des statuts -

01 juin 2010 - Modification des membres -

12 mai 2011 - Modification des membres -

28 décembre 2011 - Modification des membres -

29 mai 2012 - Modification des membres -

11 février 2013 - Modification des membres et des statuts,

VU les arrêtés du Préfet de la Dordogne du 27 mai 2013 et du 9 octobre 2013 portant création à compter du 1er janvier 2014 de la communauté de communes Isle Double Landais issue de la fusion des communautés de communes Isle Double et Basse Vallée de l'Isle,

- VU la délibération du comité syndical du SMICVAL du 11 septembre 2013 prenant acte de la fusion des communautés de communes Isle Double et Basse Vallée de l'Isle et de l'adhésion de la communauté de communes Isle Double Landais issue de cette fusion au syndicat pour représenter la commune de Moulin Neuf,
- VU les délibérations du comité syndical du SMICVAL du 11 septembre 2013 décidant : 1/ de modifier les articles 5.1 et 5.3 (composition du comité syndical), 2/ de supprimer l'article 5-2, 3/ de compléter l'article 3 (objet),

VII les décisions des collectivités suivantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE VALLEE DE L'ISLE (24) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE (24) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE-CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

### ARRETENT

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la communauté de communes Isle Double Landais à la communauté de communes Basse Vallée de l'Isle pour représenter la commune de Moulin Neuf au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais-Haute Gironde (SMICVAL).

La liste mise à jour des membres du syndicat fait l'objet d'une annexe.

- ARTICLE 2 Les articles 3 (objet), 5.1 et 5.3, (composition du comité syndical) des statuts du SMICVAL sont modifiés conformément aux délibérations jointes en annexe. L'article 5.2 est supprimé.
- ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Bergerae, Blaye et Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
  - . Président du SMICVAL,
  - . Président des E.P.C.1 concernés,
  - . Présidents des Conseils Généraux,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de COUTRAS.
- ARTICLE 2 Les délibérations précitées sont consultables auprès du groupement, des E.P.C.I. et administrations concernées.
- ARTICLE 3 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 2 4 FEV. 2014

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET.

2 7 FEV. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

AP month coldy a dec

Jean-Louis AMAT

Pour le Prôtet, Le Secrétaire Général

2/3

Jean-Michel BEDECARRAX

### ANNEXE Arrêté interpréfectoral du 27/02/2014

### Membres et périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais-Haute Gironde (SMICVAL)

### Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (11) :

- \* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS représentant 32 de ses 34 communes : ABZAC BAYAS LES BILLAUX BONZAC -- CAMPS-SUR-L'ISLE CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU GOURS GUITRES LAGORCE LALANDE-DE-POMEROL LAPOUYADE LIBOURNE MARANSIN LES PEINTURES POMEROL PORCHERES PUYNORMAND SABLONS SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE SAINT-CIERS-D'ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE SAVIGNAC-DE-L'ISLE TIZAC-DE-LAPOUYADE.
  - \* COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (24) représentant la commune de MOULIN-NEUF.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE (24)</u> représentant les communes de CHENAUD LA ROCHE-CHALAIS PARCOUL PUYMANGOU.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE</u> qui est composée des 13 communes suivantes : BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL SAINT-SEURIN-DE-CURSAC.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG</u> qui est composée des 15 communes suivantes : BAYON-SUR-GIRONDE -- BOURG-SUR-GIRONDE -- COMPS -- GAURIAC -- LANSAC -- MOMBRIER -- PRIGNAC-ET-MARCAMPS -- PUGNAC --SAINT-CIERS-DE-CANESSE -- SAINT-SEURIN-DE-BOURG -- SAINT-TROJAN -- SAMONAC -- TAURIAC -- TEUILLAC -- VILLENEUVE.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC</u> qui est composée des 18 communes suivantes : ASQUES CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LALANDE-DE-FRONSAC LA RIVIERE LUGON-ET-L'ILE –DU-CARNEY MOUILLAC PERISSAC SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE TARNES --VERAC VILLEGOUGE.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN</u> qui est composée des 16 communes suivantes : CAVIGNAC — CEZAC — CIVRAC-DE-BLAYE — CUBNEZAIS — DONNEZAC — GENERAC — LARUSCADE — MARCENAIS — MARSAS — SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE — SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES — SAINT-MARIENS — SAINT-SAVIN — SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE — SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC — SAUGON.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS</u> qui est composée des 10 communes suivantes : AUBIE-ET-ESPESSAS - CUBZAC-LES-PONTS - GAURIAGUET - PEUJARD - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT-ANTOINE - SAINT-GERVAIS - SAINT-LAURENT-D'ARCE - SALIGNAC - VIRSAC.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE-CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE</u> qui est composée des 11 communes suivantes : ANGLADE — BRAUD-ET-SAINT-LOUIS — ETAULIERS — EYRANS — MARCILLAC — PLEINE-SELVE — REIGNAC — SAINT-AUBIN-DE-BLAYE — SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE — SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE — SAINT-PALAIS.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS</u> représentant les 4 communes suivantes : ARVEYRES CADARSAC IZON VAYRES.
- \* <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS</u> représentant 17 de ses 22 communes : LES ARTIGUES-DE-LUSSAC FRANCS LUSSAC MONTAGNE NEAC PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS PUISSEGUIN SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-CIBARD SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-PEY-D'ARMENS SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS TAYAC VIGNONET -

Ø



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 septembre 2013 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDEDOCUMENT ANNEXÉ

A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL

EN DATE DU .... 2... 7.. FEV.... 2014

L'an deux mille treize, le onze septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournals - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Toutes les Collectivités étaient représentées.

### Etalent excusés:

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Monsieur PLISSON, Député de la Gironde

Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde

Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne

Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)

Monsleur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)

Monsleur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Monsieur RENARD, Conseiller Général de la Gironde (canton de St Savin)

Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)

Monsieur RIMBAUD, Vice-Président du SMICVAL

Madame ARNAUD, Vice-Présidente du SMICVAL

Monsieur ABANADES, Vice-Président du SMICVAL

Monsleur LACHAIZE, Délégué de la communauté de communes de la Basse Vallée de l'Isle

Monsieur CALVET, Délégué de la communauté de communes du canton de Fronsac

Madame BERNALEAU, Déléguée de la communauté de communes du canton de Fronsac

Madame VERNER, Déléguée suppléante de la communauté de communes du canton de Fronsac

Monsleur AIME, Délégué suppléant de la communauté de communes du canton de Fronsac

Monsieur NADEAU, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur ROUSSET, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur GODARD, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur MARTY, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur BRIEU, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsleur COUDOIN, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsleur LASSERE, Délégué suppléant de la communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur BROUDICHOUX, Délégué de la communauté de communes du Grand Saint Emillonnais

Monsieur GIRAUD, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais

Madame ALVAREZ, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais

Madame MEYRAN, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais

Madame GIL, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais

Monsieur DAVID, Délégué suppléant de la communauté de communes du Sud Libournals

Monsieur PEYRAT, Délégué de la communauté de communes du canton de St Savin

Monsieur EDARD, Délégué de la communauté de communes du canton de St Savin

Monsieur AUGENDRE, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguals

Monsieur CHIRON, Délégué suppléant de la communauté de communes du canton de St Savin

Madame COUPEAU, Déléguée de la communauté de communes du canton de Bourg

Monsleur BLANC, Délégué de la communauté de communes du canton de Bourg

Madame PIODA, Déléguée de la communauté de communes du canton de Bourg

Monsieur MENAUD, Déléguée de la communauté de communés du canton de Bourg

Madame EYNARD, Déléguée suppléante de la communauté de communes du canton de Bourg

Monsieur ARNAUDIN, Délégué suppléant de la communauté de communes du canton de Bourg Monsieur GANDEMER, Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire Syndical Hiller Intercommunat de Collecte et de Valorisalion du Libertrais liquie Girande



Monsieur LAVIE-CAMBOT, Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire
Monsieur VALLEAU, Délégué suppléant de la communauté de communes de l'Estuaire
Madame GOUTTE, Déléguée de la communauté de communes du canton de Blaye
Monsieur BERTHON, Délégué de la communauté de communes du canton de Blaye
Madame MERCHADOU, Déléguée suppléante de la communauté de communes du canton de Blaye
Monsieur PASTOR, Délégué suppléant de la communauté de communes du canton de Blaye

### Invité présent :

Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coulras

En ouverture de séance, sur les 93 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2013, 62 d'entre eux étalent présents ou représentés par leur suppléant.

<u>Objet</u>: Adhésion de la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS (modification de l'article 1 des statuts)

Rapporteur: Monsieur MAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 27 mai 2013.

Considérant que les Communautés de Communes Isle Double et Basse Vallée de l'Isle vont fusionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que la Communauté de Communes Isle Double comprend les communes de : Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Montpon-Ménestérol, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande.

Considérant que la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle comprend les communes de : Le Pizou, Ménesplet et Moulin Neuf.

En effet, l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 a autorisé la création d'une nouvelle Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS issue de la fusion des Communautés de Communes d'isle Double et de la Basse Vallée de l'Isle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comprenant les communes sulvantes :

Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Le Pizou, Ménespiet, Montpon-Ménestérol, Moulin Neuf, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de cette fusion et de modifier par conséquent, l'article 1 (composition du territoire) des statuts du SMICVAL, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi, la Communauté de Communes Isle Double Landais représentera au sein du SMICVAL la commune de Moulin Neuf.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (62 délégués présents, sur 93 délégués en exercice), le Conseil Syndical décide :

### Article 1:

De prendre acte de la fusion des Communautés de Communes Isle Double et Basse Vallée de l'Isle vont fusionner, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, créant la Communauté de Communes Isle Double Landais.

### Article 2:

De prendre acte que la Communauté de Communes Isle Double Landais représentera au sein du SMICVAL la commune de Moulin Neuf.

### Article 3:

D'accepter que l'article 1 des statuts du SMICVAL soit modifié en ce sens.

### Article 4

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

### Article final:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 septembre 2013

<u>Objet</u>: Modifications des articles 5.1 et 5.2 des statuts du SMICVAL du Libournals Haute Gironde

DOCUMENTANNEXE

Rapporteur: Monsleur MAROIS

A L'ARRI 2 7 FEV. 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

Vu la loi 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 2008-113 du 12 décembre 2008 portant modification des Statuts du SMICVAL,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur une nouvelle modification des statuts, concernant la représentativité des membres de l'exécutif du SMICVAL.

Considérant que depuis la dernière mise à jour des statuts, la composition du SMICVAL a connu quelques changements.

Considérant que toutes les communes Isolées ont intégré des communautés de communes et que certaines communautés de communes ont fusionné.

Considérant que le principe d'adhésion-substitution a donc été appliqué pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des mandats locaux (2014).

Considérant qu'à compter de cette date, la strate de population précisée dans les statuts s'appliquera, rompant les équilibres ainsi établit.

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 vient modifier la répartition des slèges des collectivités locales en réduisant considérablement le nombre de délégués communautaires.

Ainsi pour ces raisons, il convient de modifier l'article 5.1 les statuts stipulant que "Chacun des EPCI Membres du syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants fixé selon les modalités suivant et d'après le dernier recensement connu (population totale des communes membres des EPCI desservies par le SMICVAL)".

Considérant qu'afin de conserver une répartition respectueuse des équilibres établis tout en réduisant le nombre de délégués pour tenir compte des réductions du nombre de siège imposées par la loi aux EPCI. Il est proposé de modifier les strates de population comme suit :

Population totale des communes membres des EPCI desservies par le SMICVAL	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Entre 0 et 5 000 habitants	2	2
Entre 5 001 et 10 000 habitants	3	3
Entre 10 001 et 15 000 habitants	4	4
Entre 15 001 et 20 000 habitants	<u>5</u>	5
Entre 20 001 et 30 000 habitants	<u>6</u>	6
Entre 30 001 et 40 000 habitants	<u>7</u>	7
Entre 40 001 et 50 000 habitants	8	8
Entre 50 001 et 60 000 habitants	9	9
Entre 60 001 et 70 000 habitants	10	<u>10</u>
Entre 70 001 et 80 000 habitants	11	11 .
Entre 80 001 et 90 000 habitants	<u>12</u>	12
Entre 90 001 et 100 000 habitants	<u>13</u>	<u>13</u>
Plus de 100 001 habitants	14	14

Considérant que le Comité Syndical sera ainsi composé de 52 délégués titulaires et 52 suppléants, répartis de la manière suivante :

COLLECTIVITES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CALI (67 898 hbts)	10 (-15)	10
CDC FRONSAC (16 312 hbts)	5 (-2)	5

CDC GRAND ST EMILIONNAIS (12 489 hbts)	4 (-7)	4 '
CDC SUD LIBOURNAIS(11 170 hbts)	4 (-3)	4
CDC ST SAVIN (22 146 hbts)	6 (-3)	6
CDC CUBZAGUAIS (21 954 hbts)	6 (-1)	6
CDC BOURG (13 285 hbts)	4 (-3)	4
CDC ESTUAIRE (12 692 hbts)	4 (-3)	4
CDC BLAYE (15 272 hbts)	5 (-2)	5
CDC BVI (1 613 hbts)	2 (+1)	2
CDC PAYS ST AULAYE (3 026 hbts)	2 (-3)	2
TOTAL	52 (-41)	<b>52</b>

Considérant que l'article 5.2 des statuts stipulant que "Chaque commune membre isolément du Syndicat sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant" est supprimé. En effet, il n'y a plus parmi les membres du SMICVAL de communes adhérentes seules.

Considérant que ces modifications seront applicables au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Il est donc demandé au Comité Syndical de blen vouloir approuver les modifications des statuts énoncées ci-dessus. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération sera notifiée <u>aux EPCI membres</u> qui disposeront de 3 mois (à compter de la notification) pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

\*\*\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents (62 délégués présents, sur 93 délégués en exercice), décide de bien vouloir approuver les modifications des articles 5.1 et 5.2 des statuts énoncées ci-dessus et dont les résultats du vote sont les sulvants :

4 voix CONTRE

**3 ABSTENTIONS** 

55 voix POUR

Le Président,

<u>FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS</u> <u>POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME</u>

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 septembre 2013

.

Objet : Modifications de l'article 5.3 des statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur: Monsieur MAROIS

Président,

EHIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

Vu la Délibération n° 2008-113 du 12 décembre 2008 portant modification des Statuts du SMICVAL,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur une nouvelle modification des statuts, concernant la représentativité des membres de l'exécutif.

Considérant que l'article 5.3 des statuts stipulant que "Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège en cas d'empêchement du délégué titulaire, et a voix délibérative dans ce cas" est remplacé par "Les délégués suppléants sont désignés en même temps que les délégués titulaires. En cas d'absence d'un titulaire, le remplacement de celui-ci sera assuré par un suppléant et a voix délibérative".

Considérant que ces modifications seront applicables au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Il est donc demandé au Comité Syndical de blen vouloir approuver les modifications des statuts énoncées ci-dessus. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération sera notifiée <u>aux EPCI membres</u> qui disposeront de 3 mois (à compter de la notification) pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents (62 délégués présents, sur 93 délégués en exercice), décide de bien vouloir approuver les modifications de l'article 5.3 des statuts énoncées cl-dessus.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 septembre 2013

Objet : Modifications de l'article 3 des statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur: Monsieur MAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1, Vu la Délibération n° 2008-113 du 12 décembre 2008 portant modification des Statuts du SMICVAL,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur une modification des statuts, concernant les compétences du SMICVAL.

Considérant que l'article 3 des statuts précise que le SMICVAL est, au titre de sa compétence traitement, compétent, pour procéder aux études, à la réalisation et à la gestion de l'évacuation des déchets vers les filières appropriées et de la commercialisation des déchets valorisables.

Considérant que le SMICVAL est compétent pour évacuer et commercialiser tous les flux réceptionnés par lui.

Considérant que la filière de traitement des boues de STEP est une exception (compétence assainissement des collectivités) pour laquelle le SMICVAL peut intervenir comme prestataire uniquement.

Considérant que la plateforme de compostage créée sur le site du SMICVAL à St Denis de Pile a été conçue pour le traitement des déchets verts et des bio-déchets collectés mais également pour le traitement des boues de STEP.

Considérant que cette possibilité est précisée dans les statuts à l'article 3, de cette manière "le syndicat est compétent de manière accessoire pour le traitement des déchets industriels banals pour le compte de tiers privés".

Considérant que la formulation s'avère incomplète, peu claire et imprécise pour permettre au SMICVAL d'effectuer ce type traitement.

Il est donc proposé de la modifier comme suit :

"Le syndicat est compétent de manière accessoire pour le traitement des boues de stations d'épuration, pour le compte de tiers privés et de collectivités membres et non membres du syndicat".

Considérant que cette modification est d'application immédiate.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications des statuts énoncées ci-dessus. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération sera notifiée <u>aux EPCI membres</u> qui disposeront de 3 mois (à compter de la notification) pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents (62 délégués présents, sur 93 délégués en exercice), décide de bien vouloir approuver les modifications de l'article 3 des statuts énoncées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 septembre 2013 ST. DERIS DE ARRIGANT,
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
33911
3



### PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc N° Loll (

LESPARRE-MÉDOC, LE

2 8 FEV. 2014

### LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route;

VU le Code du Sport articles R-331-18 à R-331-45; A 331-23 et A 331-32;

VU le règlement type des rallyes automobiles et les règles techniques et de sécurité des rallyes de la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU la demande présentée par MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport » et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 1er et 2 mars 2014, le 7ème Rallye de la Fougère sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, LISTRAC-MEDOC et MOULIS-EN-MEDOC;

### VU les avis transmis de :

- M. le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de LESPARRE-MEDOC,
- M. le Chef du Centre Routier Départemental du Médoc,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale Epreuves sportives ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 26 février 2014 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC en date du 18 février 2014 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 27 février 2014;

VU l'arrêté municipal de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 7 février 2014;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 17 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, en qualité de sous-préfet par intérim de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 donnant délégation de signature à M. Geordy BOULDOUYRE, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC;

### ARRÊTE

### ARTICLE 1er:

MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport» et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, sont autorisés à organiser, les 1er et 2 mars 2014, le 7ème Rallye de la Fougère sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, LISTRAC-MEDOC et MOULIS-EN-MEDOC enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le n° 22 en date du 10 janvier 2014. L'organisateur devra se conformer aux conditions définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2:

Le nombre total de véhicules sera de 93, chaque concurrent possèdera son propre extincteur et devra disposer, sous chaque véhicule à l'arrêt d'une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

Cette épreuve est ouverte aux titulaires d'une licence internationale ou nationale de concurrent conducteur F.I.A et devront présenter leur permis de conduire.

ARTICLE 3 : Déroulement de la manifestation :

DATES	- 1	ves chronométrées raires de départ -	
01/03/14	1 <sup>ère</sup> épreuve : Spéciale Marcillan (12,4 km) Spéciale Bernos (8,7 km) Spéciale Moulis-Listrac (13,6 km) <sup>2ème</sup> épreuve : Spéciale Marcillan Spéciale Bernos Spéciale Moulis-Listrac	13 H 16/1 <sup>ct</sup> véhicule 13 H 36/1 <sup>ct</sup> véhicule 14 H 04/1 <sup>ct</sup> véhicule 16 H 15/1 <sup>ct</sup> véhicule 16 H 35/1 <sup>ct</sup> véhicule 17 H 03/1 <sup>ct</sup> véhicule	
02/03/14	1ère épreuve : Spéciale Marcillan Spéciale Bernos Spéciale Moulis-Listrac  2ème épreuve : Spéciale Marcillan Spéciale Bernos Spéciale Moulis-Listrac	8 H 36/1 <sup>er</sup> véhicule 8 H 56/1 <sup>er</sup> véhicule 9 H 24/1 <sup>er</sup> véhicule 11 II 20/1 <sup>er</sup> véhicule 11 H 40/1 <sup>er</sup> véhicule 12 H 08/1 <sup>er</sup> véhicule	

Pour les besoins des épreuves chronométrées, les itinéraires seront fermés par l'arrêté municipal et l'arrêté du conseil général.

Les concurrents (cf liste ci-annexée), en dehors des Spéciales, sont soumis au strict respect du code de la route.

Les essais de nuit sont formellement interdits.

Les reconnaissances devront se faire dans le respect du code de la route.

L'organisateur, responsable de sécurité, muni de la signalisation réglementaire et d'extincteurs, se chargera d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs, placés aux endroits définis du parçours, notamment aux intersections.

Une liaison radio sera mise en place sur l'ensemble du parcours.

Toutes les routes débouchant sur la portion de route utilisée seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'évènement à tout moment.

### ARTICLE 4: le public:

A chaque zone réservée au public, délimitée par l'organisateur et conformément aux règles techniques de la F.F.S.A., la présence d'un commissaire et de médiateur de sécurité pour assurer le respect des zones délimitées par le public.

Les spectateurs devront être informés par l'organisateur de ce qu'ils assument seuls la responsabilité de leur présence, en dehors des zones qui leur sont destinées, par la mise en place de panneaux ou de tout autre moyen.

L'organisateur devra mettre en place un service de sécurité dont le responsable, M. Ludovic PINA, sera désigné nommément et qui aura pour mission de :

- contrôler l'accès aux espaces interdits au public
- prévenir et encadrer les débordements du public,
- conduire l'évacuation de tout ou partie de la zone de la manifestation en cas de nécessité
- garantir l'accès au site et le passage des engins de secours sur les espaces occupés et (ou) les itinéraires empruntés

### ARTICLE 5 : dispositif de sécurité et de secours :

Le responsable technique et sécurité de la manifestation sera muni d'un téléphone portable pour appeler les secours rapidement en cas de nécessité.

L'assistance médicale sur site sera assurée par la présence de 4 médecins et 4 ambulances.

Un médecin (M. RIGOBERT) sera désigné comme responsable des secours dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS, SAMU).

Un P.C. course sera installé au COSEC de SAINT-LAURENT-MEDOC et son numéro de téléphone 05.56.59.93.16 transmis au SDIS et à la Gendarmerie avant le début des épreuves.

### ARTICLE 6: santé publique :

Une liaison par téléphonic mobile et radiophonique sera établie et maintenue durant la durée de l'épreuve sur l'ensemble du circuit de manière à assurer une intervention rapide des secours en tout point du parcours et permettre aux différents intervenants de communique entre eux et avec l'extérieur.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer ou vendre des boissons alcoolisées.

### ARTICLE 7 : évènement météorologique particulier :

L'organisateur s'informera avant le début de la manifestation, des conditions météorologiques qui pourraient affecter les conditions de sécurité de celle-ci.

En cas d'évènement météorologique particulier, tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou la foudre, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la manifestation et si nécessaire de l'interrompre voire de l'annuler.

### ARTICLE 8 : assurance et respect des préconisations du RTS :

L'organisateur déclare être assuré pour la responsabilité civile pour un montant suffisant et pour la présente manifestation en application du code du sport.

En vertu de l'article R 331-27 du Code du Sport, la manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique, d'une attestation écrite précisant que toutes les préscriptions mentionnées dans l'arrêté ont été respectées, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, à savoir la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC ou son représentant, la Gendarmerie territorialement compétente, qui est chargée de la bonne exécution de l'arrêté.

### ARTICLE 9:

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de LESPARRE-MEDOC
- M. le Chef du Centre Routier Départemental du Médoc,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale Epreuves sportives
- M. le Maire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. le Maire de LISTRAC-MEDOC.
- M. le Maire de MOULIS-EN-MEDOC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. PINA, Président de l'Association « le Team Laurentus Autosport »
- M. COURMONTAGNE, Président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC
- M. le Directeur de la Clinique Mutualiste du Médoe.

Pour le Préfet, par délégation, Le Sous-Préfet par intérim,

Pour le Sous-Préfet Le Secrétaire Général Geordy BOULDOUYRE

Vu l'arrêté du 28 mars 2012

Page 48

# Liste des équipages engagés au 7ème Rallye National de la Fougère

22/02/2014

Du 01 mars 2014 au 02 mars 2014

	HAYET  BEAUBELIQUE  VIAL  DE PASSORIO  LABORDERIE  JACOB  MAROTTE  TERRIERE  TAVENEAU  TAVENEAU  TAVENEAU	Michel	RUE HAUTE DE GROUN AP SATE: ROUTE DE JARNOUZEAU, 18:08 CORNAO CEDEX	02/05/1955	SAINTES	315052	FRA
18188 141601 24732 49067 182161 186120 41827 36717	BEAUBELIQU VIAL DE PASSOR LABORDERIE JACOB MAROTTE TERRIERE TAVENEAU TAVENEAU TAVENEAU	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -					
18188 141601 24732 49067 182161 186120 41627 36717	BEAUBELICI VIAL DE PASSORI LABORDERII JACOB MAROTTE TAVENIERE TAVENEAU TAVENEAU TAVENEAU	-					
141601 24782 49067 182161 186120 41827 36717	VIAL DE PASSOR LABORDERII JACOB MAROTTE TERRIERE TAVENEAU TAVENEAU TAVENEAU	Jean-Charles	134 ROUTE DE GROSSEREIX, 57280 LIMOGES	09/03/1972		891.287.200.573	FRA
24732 49067 182161 186120 41827 36717	LABORDERII JACOB MAROTTE TERRIERE TAVENEAU TAVENEAU ORENS	Julien	I RUE DE BELYMEISS (6) BLLCM	15/08/1983		990863200526	FRA
49067 182161 186120 41827 36717	JABORDERII JACOB MAROTTE TERRIERE TAUDIERE TAVENEAU TAVENEAU ORENS	Marc	43 BIS AVENUE VINCENT VAN GOGH, 13210 SANT-REMY-DE-PROVENCE	23/03/1968		850999100438	FRA
182161 186120 41827 36717	MAROTTE TERRIERE: TAUDIERE TAVENEAU TAVENEAU ORENS	E/O	756 ohtemir. Ekonosla 64480 USTARITZ	05/05/1978		940564300170	FRA
186120 41827 36717	MAROTTE TERRIERE: TAUDIERE TAVENEAU TAVENEAU ORENS	Lipnel	2 RUE ANTOINE DE BOURBON 64230 LESCAR	05/11/1987		0561164300222	FRA
41827	TERRIERE TAUDIERE TAVENEAU TAVENEAU	Anthony	12 RUE DES BERGERONNET ES 54/230 LESCAR	05/07/1986		040264300114	FRA
36717	TAVENEAU TAVENEAU ORENS	Mickael	267 CHEMIN DESLAUNES.06810 CARROS	18/03/1975	· · ·	940817300375	FRA
	TAVENEAU TAVENEAU ORENS	Ludovic	2. MPASSE SEGUINEAUD/17820 SAINT-JJST-LUZAG	05/10/1978		950,917,300,403	FRA
747 Pilote	TAVENEAU	Luc	LE PETIT SERGENT 17700 SAINT-MARD	28/01/1967	1 A RCCHRIF	841217310053	FRA
10747E1 Copilate		Sam	LE PETIT SERGENT, 17700 SANIT MARD	07/05/1996			FRA
219969 Pilote		Janathan	14 RUE DE LA GABARDELIERE, 17/30 DOMPERRE SUR MER	06/03/1985	SENIUS	020717300682	FRA
	BAYONNE	Maxime	55K RUE DES GRANDS CHAMPS, 17220 SAINTE SOULLE	14/01/1987	LARCCHELLE	030517300161	FRA
	DESOUSA	Mathias	8 AUE DES HRONDELLES, 17433 BORDS	16/09/1991	ROCHEFORT	070917300730	FRA
200129 Copilote	VERGER	Manon	8 PUEDES HIRONDELLES, 17433 BORDS	24/06/1993		090816100007	FRA
135544 Filote	LOBRY	- Michael	AULACARAIG PEYRILES	25/02/1982	CAHORS	980446100039	FRA
34777 Copilote	PARADE	Gaetan	LE BOURG, 24620 MARQUAY	22/03/1972	PERIGUEUX	901024310038	FRA
33.182 Filote	ORILLAC	Cedric	11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE	15/09/1978		950,933,201,940	FRA
119626 Copiote	NICOLAU	Cedric	29 RUE DES YOULINS, "LE CLOS DES MOULINS" - APPT, 5,84530 PONTACC	20/07/1980	PAU	981.265.300.210	FRA
32337 Filote	8ARBIER	Patrice	17 RUE DES CHAMPAGNIENES,02800 GENILAC	01/04/1971		870442310053	FRA
	OENUZIERE	Alexandre	PLACE DES JEUX DE BOULES,69420 LONGES	15/10/1989	:	051:42300206	FRA
44 28676 Pilote	DAVID	Franck	2 ALLEE DU CHATEAU,33±80 CASTELNAU DE MEDCC	24/11/1967	SAINT OMER	880:62111330	FRA
38221 Copilete	GAUGAIN	Jerry	13 RUE YYES DU MANOIS, 23580 CARBON BLANC	21/05/1971		910,933,210,914	FRA
14917 Filote	SAUTEUR	Eric	19 AV, JEANNE D'ARC APOT, 8, 24000 PERIGUEUX	23/03/1966	GOURWAY EN BRAY	831.276.300.102	FRA
207949 Copilote	VERSAVEAU	Warten	Le Bur,24800 ST MARTIN DE FRESSENGEAS	09/04/1992	PERIGUELX	080524300234	FRA
192251 Pilote	HOMMEAU	Antoine	CHEMIN MARQUE DABAN 64160 LOMBIA	04/02/1990	טעא	060864300363	FRA
214049 Copilote	VAN GEYSTELEN	Damen	CI-EMIN WOUNET 64150 LOYEIA	05/07/1988		040864300182	FRA
4g 22741 Pilote	BEZINAUD	Samuel	2 RUE DU BOIS DES CERFS, 1773 VOUHE	01/10/1971		910.217.340.934	FRA
6152 Copilote	BARBIER	Nicolas	19 RUE DES CHEVREUILS, 17130 DOWP, ERRE-SUR-MER	05/05/1970	LA ROCHELLE	901:17340003	FRA

Pilote PURREY   Frederic Copilote ABERLEN Tony Pilote ROUGIER Yoenn Copilote FRANCOIS Sebastien Pilote ROBINET: Frederic Copilote FRANCOIS Sebastien Pilote LASSALLE Cedric Copilote CASPET From Copilote CASPET From Pilote LORETE Sebastien Pilote LORETE Sebastien Copilote X Frederic Copilote CASPET From Copilote X Sebastien Pilote LORETE Sebastien Copilote X Autore Pilote LORETE Sebastien Copilote X Sebastien Copilote X Autore Pilote LORENEAU Marre Pilote LORENEAU Fabrice Copilote AQUILINO Gaetan Copilote AUUSSELY Jerome Copilote AUUSSELY Jerome Copilote ARISSET-DUMONT Emmanue Copilote BRISSET-DUMONT Emmanue Filote DESVALOIS Virginie Filote BOUSCOU Francoix-Xavier Copilote ROBERT Valerie Filote BURSEN Valerie Filote ROBERT Valerie Filote ROBERT Peatro Copilote ROBERT Peatr				-
170.919         Copilote         ABERLEN         Tony           406239         Picles         CAUTHIER         Paul           134067         Picles         ROUGIER         Yoean           134067         Picles         ROUGIER         Yoean           134643         Picles         ROGINET         Fraderic           134643         Picles         ROGINET         Fraderic           134643         Picles         LASPET         Fraine           134643         Picles         LORETTE         Sebastien           134643         Picles         LASPET         Fraine           37018         Picles         LASPET         Fraine           130546         Opplote         LCRETTE         Sebastien           110625         Picles         LORETTE         Sebastien           110626         Copilote         LF PAGE         Amrabelle           110627         Copilote         LF PAGE         Autrey           157104         Piclote         JOUSSELY         Jorann           222455         Piclote         LACHIEZE         Autrey           13364         Copilote         HAYET         Lamann           222555         Piclote </td <td>ROJFFIAC, 3,33330 SAINT-EMILION</td> <td>11/05/1982 STEFOY LA GRANDE</td> <td>ANDE 981233200013</td> <td>FRA</td>	ROJFFIAC, 3,33330 SAINT-EMILION	11/05/1982 STEFOY LA GRANDE	ANDE 981233200013	FRA
40689         Riste         CAUTHIER         Paul           Copilote         X         Copilote         Copilote         X           134667         Pilote         ROMGIER         Yoann           168035         Pilote         FRANCOIS         Sebastien           106035         Pilote         VEDRAINE         Emille           134643         Pilote         LASSALLE         Coedinc           13646         Copilote         VEDRAINE         Emille           13648         Pilote         LASSALLE         Coedinc           13648         Pilote         LORETTE         Sebastien           223453         Copilote         COREINEAU         Maric           223453         Copilote         LACHIEZE         Annabelle           110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           110626         Pilote         ANNALDINI         Fabrice           225255         Copilote         LACHIEZE         Anurabelle           110627         Pilote         ARNALDINI         Lee           133334         Copilote         HAYET         Lorian           213655         Pilote         ARNALDINI         Lee           213641	GUILLOTIR.38570 PUISSEBUIN	24/02/1982 LEDURNE	980833201323	FRA
134667   Pilote   X   Copilote   X   Copilote   FRANCOIS   Sebastien   194067   Pilote   FRANCOIS   Sebastien   Copilote   FRANCOIS   Sebastien   Fraderic   Copilote   VEDRAINE   Emilie   Fraderic   Copilote   CASPET   Fraderic   Copilote   CASPET   Fraderic   Copilote   CASPET   Fraderic   Copilote   CASPET   Forian   Sebastien   Fraderic   Copilote   CORBINEAU   Marie   Copilote   CORBINEAU   Copilote   COPILOTE   Copilote   FROMET   Copilote   CORBINEAU   Corinne   Francois-Xavier   19447   Pilote   DUMONT   Emiranue   Copilote   BOISSEU   Francois-Xavier   Copilote   ROBERT   Copilote   ROBERT   Francois-Xavier   Copilote   ROBERT   Patrice   Copilote   ROBERT   Copilote   Coditi   Copilote   Colitore   Coditi   Copilote   Colitore   Coditi   Coditi   Colitore   Coditi   Coditi   Coditi   Colitore   Coditi   Cod	MOULIN DE LA REBIERE, 34470 SAINT PARDOUX LA RIVIÈRE	18/03/1951	176325	FRA
134067         Picte         ROUGIER         Yoann           168035         Pilete         RRANCOIS         Sebasten           106036         VEDRAINE         Fraderic           134643         Pilete         VASPALLE         Coedric           130646         Copilote         LASPALLE         Coedric           130648         Copilote         LASPALLE         Coedric           223453         Pilote         LORETTE         Sebastien           223453         Copilote         CORBNEAU         Marie           110625         Pilote         LONGEPE         Bruno           223453         Copilote         CORBNEAU         Marie           110625         Pilote         LACHIEZE         Annabelle           110625         Pilote         AQUILINO         Gaelan           13982         Copilote         LACHIEZE         Annabelle           15704         Pilote         ACUILINO         Gaelan           183334         Copilote         LACHIEZE         Antier           226266         Copilote         HAYET         Jonean           236266         Copilote         RUMONT         Famicois-Xavier           236266         Copilote		01/01/1900		FRA
168035         Pilote         FRANCOIS         Sebastien           168035         Pilote         ROBINET         Fraderic           134248         Pilote         LASSALLE         Cedric           130546         Copilote         LASSALLE         Cedric           130548         Pilote         LORETTE         Filorian           223453         Copilote         LORETTE         Sebastien           223453         Copilote         LE PAGE         Brunc           110625         Pilote         LONGEPE         Brunc           110625         Pilote         LONGESELY         Jerome           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           225256         Pilote         ARRIE         Corime           225256         Pilote         BRISSET-DUMONT         Lemmanue           225256         Copilote         ROBERT         Valenie           225256         Copilote         ROBERT         Valenie           225883 <td>LA SOMBE,24320 VERTEILLAC</td> <td>19/02/1981</td> <td>970724300069</td> <td>FRA</td>	LA SOMBE,24320 VERTEILLAC	19/02/1981	970724300069	FRA
168035         Pilote         ROBINET         Fraderic           134648         Pilote         VEDRAINE         Emilie           134648         Pilote         LASSALLE         Cedric           130546         Copilote         LORETTE         Sebastien           223453         Copilote         X         Sebastien           223453         Copilote         LCNCEPE         Bruno           223453         Copilote         LE PAGE         Amabelle           110625         Pilote         LONSELY         Jerome           159882         Copilote         LACHIEZE         Amabelle           159882         Copilote         LACHIEZE         Amabelle           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           16576         LACHIEZE         Audrey         Audrey           167104         Pilote         ARNAEL         Johann           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         ROBERT         Valerie           27701         Copilote         ROBERT         Valerie           271	The advance of the second of t	04/01/1900		FRA
134648         Pilote         LASSALLE         Emilie           13646         Copilote         LASSALLE         Cedric           130546         Copilote         LASSALLE         Cedric           130546         Copilote         LORETTE         Sebastien           223453         Copilote         LORETTE         Sebastien           146576         Copilote         CORBINEAU         Marie           110825         Pilote         AQUILINO         Gaetan           146576         Copilote         LE PAGE         Armabelle           110825         Pilote         JOUSSELY         Jerome           15982         Copilote         LACHIEZE         Audrey           167104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           17447         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           27526         Copilote         RUDEAUX         Oorinne           27701         Copilote         RUDEAUX         Orinne           27701         Copilote         ROBERT         Virginie           27701         Copilote         ROBERT         Varginie	LA BRINIERE, OCT, 2,85700 LA PLOCELUERE	04/02/1983 MTHIVIERS	010487200051	FRA
134648         Pilote         LASSALLE         Ceciric           130546         Copilote         CASPET         Florian           3:018         Pilote         LORE:TE         Sebastien           223453         Copilote         CORBINEAU         Maric           223453         Copilote         CORBINEAU         Maric           146576         Copilote         LCPAGE         Annabelle           110625         Pilote         AQUILINO         Gaelan           146576         Copilote         LACHIEZE         Audrey           170625         Pilote         ARNAUDINI         Fabrice           138882         Copilote         HAYET         Johenn           225255         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lee           213863         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lee           213863         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lee           213863         Copilote         BOLSSOU         Francois-Xavier           22441         Copilote         ROBERT         Vargine           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           21647         Copilote         NAUDON         Nathael <t< td=""><td>Ley Pradel by Sud, 24800 NANTHEUL</td><td>03/04/1996</td><td></td><td>FRA</td></t<>	Ley Pradel by Sud, 24800 NANTHEUL	03/04/1996		FRA
37.018         Copilote         CASPET         Florian           37.018         Pilote         LORE TE         Sebastien           26.68         Pilote         LONGEPE         Brunc           22.2453         Copilote         CORBINEALU         Marie           146576         Copilote         LE PAGE         Annabelle           110625         Pilote         AQUILINO         Gaelan           146576         Copilote         LE PAGE         Annabelle           159822         Copilote         LACHIEZE         Andrey           183334         Copilote         LACHIEZE         Andrey           194417         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Les           213963         Copilote         RUBCAUX         Corinne           213963         Copilote         RUBCSOU         Francois-Xavier           22441         Copilote         ROSSERT         Virginie           232441         Copilote         ROBERT         Varginie           23989         Filote         ROBERT         Paulo           21647         Copilote         ROBERT         Paulo           23	9 ROUTE CASTILLONAISE,33340 VALEYRAC	23/09/1977 LF3PARRE	950333200183	FRA
3:018         Pilote         LORETTE         Sebastien           8668         Pilote         LONGEPE         Bruno           223453         Copilote         CORBINEAU         Marie           146576         Copilote         LE PAGE         Amabelle           110625         Pilote         AQUILINO         Gaetan           146576         Copilote         LE PAGE         Amabelle           110625         Pilote         Joursselly         Jerome           15983         Copilote         ARNAUDIN         Fabrice           183334         Copilote         ARNAUDIN         Emmanue           225256         Copilote         ARNISET-DUMONT         Les           173417         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           273526         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           27441         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           273526         Copilote         ROBERT         Valence           27701         Copilote         ROBERT         Valence           27701         Copilote         ROBERT         Valence           271841         Copilote         ROBERT         Paulo	57 BIS CHEMINLOC DU GRAND,RAIMON,35399 GRAYAN-ET-L'HOPITAL	18/12/1984	010433201561	FRA
8668         Pilote         X           222453         Copilote         LONGEPE         Bruno           222453         Copilote         CORBINEAU         Marie           146576         Copilote         LE PAGE         Armabelle           110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           110625         Pilote         LACHIEZE         Audrey           159832         Copilote         LACHIEZE         Audrey           255256         Pilote         PAYET         Jonann           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           17447         Pilote         BOLMONT         Lea           213963         Copilote         RUBEAUX         Corime           213963         Copilote         RUBEAUX         Corime           213963         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           232241         Copilote         ROBERT         Variance           237701         Copilote         ROBERT         Variance           23989         Filote         ROBERT         Patrice           21627         Filote         RUBON         Nathael           15627         Filote         Varian	2 IMP. DES LYS,17138 ST XANDRE	07/07/1970 stuern dangely	Et 880617310974	FRA
8668         Pilote         LONGEPE         Bruno           222453         Copilote         CORBINEAU         Marie           146576         Copilote         LE PAGE         Annabelle           110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           139882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           193334         Copilote         LACHIEZE         Audrey           226255         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           226255         Pilote         ARNAEL         Jorann           226255         Pilote         BRISSET-DUMONT         Lee           213963         Copilote         RUDEAUX         Corime           213963         Copilote         RUDEAUX         Corime           213963         Copilote         RUDEAUX         Corime           213963         Copilote         RUDEAUX         Corime           213963         Filote         ROBERT         Virginie           21701         Copilote         ROBERT         Patrice           21641         Copilote         ROBERT         Patrice           21652         Filote         TEIXERA         Paulo           43770         Co		01/01/1900		FRA
223453         Copilote         CORBINEAU         Marie           146576         Copilote         LE PAGE         Annabelle           110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           139882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           159882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           153334         Copilote         LAYET         Johann           226256         Pilote         DUMONT         Emmanue           226256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           104417         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         ROBERT         Varginie           204241         Copilote         ROBERT         Valerie           23989         Fillote         BILHOT         Fabrice           21044         Copilote         ROBERT         Paulo           43770         Copilote         ROBERRA         Paulo      <	I 1 LA PETITE YOURNERIE 443:0 ST PHILIBERT DE GRAND LIEL	13/11/1970	881.144.202.515	£
146576         Copilote         AQUILINO         Geetan           146576         Copilote         LE PAGE         Armabelle           15982         Copilote         LACHEZE         Audrey           157104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           225256         Copilote         HAYET         Johann           225256         Pilote         BRISSET-DUMONT         Les           21363         Copilote         RUBEAUX         Corime           213647         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           213583         Copilote         RUBEAUX         Corime           213584         Filote         DESVALOIS         Virginie           213589         Filote         ROBERT         Valerie           23889         Filote         ROBERT         Valerie           21764         Copilote         ROBERT         Patrice           21764         Copilote         ROBERT         Patrice           21641         Copilote         ROBERT         Patrice           21657         Filote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         ROBERRA         Paulo           215358	I 14 RUE DELA SIRENE44330 NAVITES	26/12/1991 NAVITES	030244200866	Æ
146576         Copitots         LE PAGE         Annabelle           110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           159882         Copilote         LACHEZE         Audrey           167104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           193334         Copilote         HAYET         Johenn           226256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           134417         Pilote         BRISSET-DUMONT         Lea           24743         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           232646         Copilote         ROBERT         Virginie           23289         Filote         BOISSOU         Fabrice           237701         Copilote         ROBERT         Virginie           23389         Filote         BILHOT         Fabrice           23389         Filote         TEXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           15827         Filote         TEXEIRA         Paulo           215358         Copilote         RIBEIRO         Serge           215358         Copilote         BOUDAUD         Loic	1 RUE CHARLES SYLVESTRE 37820 CONDAT SUR VIENNE	19/09/1990 UMOGES	080587200413	FRA
110625         Pilote         JOUSSELY         Jerome           139882         Copilote         LACHIEZE         Audrey           187104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           228255         Pilote         DUMONT         Lea           228256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           104417         Pilote         BRISSET-DUMONT         Lea           213863         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         ROBERT         Patrice           2072701         Copilote         ROBERT         Patrice           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           217641         Copilote         ROBERT         Fabrice           217641         Copilote         ROBERT         Fabrice           21641         Copilote         ROBERT         Fabrice           21641         Copilote         ROBERT         Fabrice           21641         Copilote         ROBERT         Fabrice           21551         Filote         BILHOT         Fabrice           215538	1 A RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART, TERRASSES DE ST PATERN" - 33B,66000 VANNES	21/11/1982 VANNES	981156300075	FRA
139E82         Copilote         LACHIEZE         Audrey           167104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           193334         Copilote         HAYET         Johann           225255         Pilote         DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           19447         Pilote         AMRIE         Gerard           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         ROBERT         Virginie           207701         Copilote         ROBERT         Patrice           207701         Copilote         ROBERT         Virginie           211641         Copilote         ROBERT         Valerie           21642         Copilote         ROBERT         Valerie           21641         Copilote         ROBERT         Valerie           21641         Copilote         ROBERT         Patrice           21641         Copilote         ROBERT         Serge           17261         Filote         Patrice         Copilote           17261         <	LE VIVIER, 2450 NANTHEUIL	01/08/1974	920424310031	FRA
167104         Pilote         ARNAUDIN         Fabrice           193334         Copilote         HAYET         Johann           225256         Pilote         DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Les           15447         Pilote         MARIE         Corinne           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           213963         Copilote         ROISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         ROBERT         Virginie           207701         Copilote         ROBERT         Virginie           207701         Copilote         ROBERT         Valene           21641         Copilote         ROBERT         Fabrice           21641         Copilote         ROBERT         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Codrin           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	2 CHEMIN DES PENASSOUX 24800 THIVIERS	21/04/1388 PESIG_EUX	050324300118	FRA
193334         Copilote         HAYET         Jonann           225255         Piloze         DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           13447         Piloze         MARIE         Gerard           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Filoze         BOISSOU         Francois-Xavier           2344         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13588         Filote         ROBERT         Patrice           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           217641         Copilote         ROBERT         Valerie           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           217641         Copilote         ROBERT         Patrice           217641         Copilote         ROBERT         Valerie           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	10 AVENUE DE LA PORTE DES LILAS,73020 PARIS	01/03/1969	870217310124	FRA
225256         Pilote         DUMONT         Emmanue           225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           10447         Pilote         MARIE         Cerrard           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Pilote         RUDEAUX         Corinne           204241         Copilote         DESVALOIS         Virginie           204241         Copilote         ROBERT         Patrice           207701         Copilote         RILHOT         Fabrice           211641         Copilote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         RIBEIRO         Serge           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         RIBEIRO         Serge           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	24 RUE CHASSERAT, 17137 ESNANDES	24/11/1990	070217300163	FRA
225256         Copilote         BRISSET-DUMONT         Lea           15447         Pilote         MARIE         Gerard           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13568         Filote         ROBERT         Patrice           237701         Copilote         ROBERT         Valene           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         ROBERT         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Filote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	19 RUE DU PONT PERRIN 36130 DEOLS	03/11/1966	820936200457	FRA
134£17         Pilore         MARIE         Gerard           213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           23424         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13588         Pilote         ROBERT         Patrice           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           21641         Copilote         ROBERT         Valende           21647         Copilote         RULHOT         Fabrice           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         RIBEIRO         Serge           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	19 RUE DU PONT PERRINJOS DEOLS	31/12/1989	030836200109	FRA
213963         Copilote         RUDEAUX         Corinne           4743         Pilote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13368         Pilote         ROBERT         Valene           237701         Copilote         ROBERT         Valene           211641         Copilote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         NAUDON         Nathael           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	LE BOURG28600 NAVITHEUIL	25/03/1962 CLERNONT D'EXCIDEUIL	XcidEU:L 791124310730	Æ
4743         Filote         BOISSOU         Francois-Xavier           204241         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13368         Pilote         ROBERT         Patrice           237701         Copilote         ROBERT         Valene           23989         Pilote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         NAUDON         Nathaef           43770         Copilote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	Malson Rougo ST JORY DE CHALAIS, 24803 I'HIVIERS	07/09/1966	840724310402	FRA
23-2241         Copilote         DESVALOIS         Virginie           13388         Pilote         ROBERT         Patrice           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           211841         Copilote         NAUDON         Nathaei           15627         Filote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	IF 18 RUE JOINVILLESTOOD LINGGES	27/09/1970	870.587.200.109	FRA
13568         Pilote         ROBERT         Patrice           237701         Copilote         ROBERT         Valene           23989         Filote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         NAUDON         Nathael           15627         Filote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172813         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	18 RUC JOINVILE,87100 LINCGES	06/02/1980 SANTYRIEX LA PERCHE	л РВЯСИЕ 930187200297	FRA
237701         Copilote         ROBERT         Valene           23989         Pilote         BILHOT         Fabrice           211641         Copilote         NAUDON         Nathaef           15627         Pilote         TEIXERA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	61 LA BARRIERE DE LESSAC,4/350 GUERANDE	.14/02/1969 GUERANDE	851244300073	FRA
23989         Filore         BILHOT         Fabrice           211841         Copilote         NAUDON         Nathael           15627         Filote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	61, LA BARRIERE DE LESSAC,44850 GUERANDE	13/08/1969 GUERANDE	880144300056	FRA
211641         Copilote         NAUDON         Nathael           15627         Pilote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172813         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	1 RUE DES VERGERSLOT. LE BC.S DES AMOURETTES 17290 FORGES D'AUMIS	16/08/1970 VAUX SUR IMER	881,117,310,361	FRA
15627         Filote         TEIXEIRA         Paulo           43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172813         Filote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUD         Loic	18 RUE DE LA BUTELLERIE, 17138 SAINT XANDRE	15/09/1995 LAROCHULE		FRA
43770         Copilote         RIBEIRO         Serge           172813         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUO         Loic	8 RUE DU NOROIT 17180 PERIGNY	24/12/1968 VILA NOVA DE	VILA NOVA DE GAIA PORTUGAL 870217310332	FRA
172613         Pilote         VEYSSIERE         Cedric           215358         Copilote         BOUDAUD         Loic           410000         Pilot         Filot         Filot	1 RUE DU LEVANT 17138 SAINT-XANDRE	06/05/1977	950117300245	FRA
215358 Copilate BOUDAUD Loic	31 AVENUE GEORGES CLEMENDEAU, 24400 MIUSS DAN	04/02/1980	980:24300284	FRA
-1-15-4 :	4 P. JE DES ALOUETTES, 17351 SAINT SAVINEN	26/04/1989 STJEAN DANGELY		FRA
34 148290 Filose FAUSSABRY Authony	(6 RUE DE L'AMEL ERE,88/80 ST GEORGES DE POINT NDÔUX	07/08/1983 JUCCHES	010285200697	FRA
210:02 Copilote BROCHARD Emmanuel	LE PLESSIS, 85190 BEALLIEU SOLS LA ROCHE	31/01/1990 📲	060285200804	FRA

Part   Part	Nº course	Nº course Nº Licondo	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Linu naissanco	N° pormis de conduitre	Nationalité
Modernia (Control)         Control (Control)		12375	Pilote	PEYRUSE	Pierre	3 reuth Fort Castilon, 33340 SANT CHRISTOLY	23/01/1953			FRA
45         Colored (Colored)         Colored)         Colored (Colored)         Colored)	8	228264	Copilote	PEPIN	Carine	i 163 nuo de Mecital 33390 BLAYE	14/08/1976		940433200591	FRA
15.15.19.4         Column         14.44.2.         Intelligation of column         14.44.2.         Intelligation of column         14.44.2.	l	196656	Pilote	CUESPIN	Jeremy		12/10/1990		080733202584	FRA
14.16.15.         CALLICATION         Appe.         Appl. CALLICATION         Appl. CALLICATION </td <td></td> <td>188644</td> <td>Copilote</td> <td>MANET</td> <td>Julien</td> <td>1 RUE AUGUSTE REKOR 33770 GRADIGVAN</td> <td>13/09/1987</td> <td>PISSAC</td> <td>040733200107</td> <td>FRA</td>		188644	Copilote	MANET	Julien	1 RUE AUGUSTE REKOR 33770 GRADIGVAN	13/09/1987	PISSAC	040733200107	FRA
54         Control         Con	   	154168	Pilote	CHOLET	Aline	16 RUE DU MOULIN, 77770 FERRES	15/11/1985		030717300697	FRA
18.10.1         18.0.1	8	181056	Copilote	BOYER	Pauine	I LA 9CRIO, B1150 CESTAVROLS	26/01/1989	ALB!	060281100076	FRA
7. 12.07.07. Coppine (Coppine)         COPPINE (COPPIN	ť		Pilote	RADET	Nicolas		- 2		080464300168	FRA
(10 Fig. 10         Choice Street (Control of Control of	A .		Copilote	PALACIO	\$ 5	ie ie		BIARRIZ	070864100028	FRA
RESTY         CONDER         CHANSENER LLL         FORMER DESIGNATION         CHANSENER LLL         CONDERS         CHANSENER LLL         CHANSEN CHANSE	t	118716	Pilote	CHASSEREAU	Herve	64 RUE PIRKOE LALUMIERE 33320 EYSINES	02/02/1981		97063320:446	FRA
Fig. 50         Fig. 60         Fig. 60 <t< td=""><td>ō —-</td><td>165107</td><td>Copiloto</td><td>CHASSEREAU</td><td>Philippe</td><td>63 RUE SARAH BERNIHAROT, 33600 PESSAC</td><td>06/10/1977</td><td>CENON</td><td>940633201207</td><td>FRA</td></t<>	ō —-	165107	Copiloto	CHASSEREAU	Philippe	63 RUE SARAH BERNIHAROT, 33600 PESSAC	06/10/1977	CENON	940633201207	FRA
COPY COND         CONDITION         Hope         O A MANCH AND	5		Pilote	FERRIER		:		CAFTFIL.	970733200296	FRA
(357)         (1) (1) (2)         (1) (1) (2)         (1) (2)         (1) (2)         (1) (2)         (1) (2)         (2) (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (1) (2)         (2) (2) (2)         (2) (2) (2)         (2) (2) (2)         (2) (2) (2) (2)         (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2)	e n		Copilote	SZLOVIK	Hugo	37 Avenue Jean Lassanguette 23270 FLORAC	18/06/1979		7.	FRA
TYPSAGE         CADD (CADD LOTING ALL)         A TABLE (CADD LOTING ALL)         CADD (CADD CADD CADD CADD CADD CADD CADD	, c	152170	Pilote	BERTOT	Johan	15 RUE DES TRCIS VIERGES, 17220 HIERS-BROUAGE	18/04/1976	KARENNES	940117300115	FRA
HANTIN         Place (RESNIEZ)         Amoninary (Section Account Acc	73	179845	Copilore	GUILLOTEAU	Romain	2 Avgrate Emile Normandin,17000 LA ROCHELLE	02/11/1968	LARCCHELLE	060817300696	FRA
(MOST)         CORDINATION         CONTRIBUTION	£	144111		REIGNIEZ	Julien	83 CHEMIN LAFON,33°60 SA'NT-MEDARO-EN-JALLES	14/10/1982		981133200452	FRA
(1977)         Files         CHALUSSATT         Jeanment         7.001/FEE SOURCE FOR CHALU-MANIBODO         2010/FEE         <	$\exists_{Ar}$	165108	Copillate	REIGNIEZ	Romain	8 PASSAGE SOULE, 33160 SAINT-MEDARD-EN-LALLES	10/08/1987		040233200843	FRA
212289         Copilore         ChAUSSATT         Jaeemy         TAYOUTE CEROUNDERFORMANCH CEROLOGISTER         TOTAL MEMBER         TAYOUTE CEROUNDERFORMANCH CEROLOGISTER         TOTAL MEMBER         TAYOUTE CEROUNDERFORMANCH CEROLOGISTER         1000/1987         Total TAYOUTE         TOTAL STATE TO STATE THOSE VALUE AND	rêtê	10376	Pilote	CHAUSSAT	Patrice	7 ROUTE DE BOURGLEYRAUD, 3334; GAILLAN-EN-MEDOG	29/08/1961		790633211545	FRA
2016 Bit District         LAMBEY E.         Laurent Dau workster Du Pic Dau workster Du Pic Dau workster Du Pic Dau workster Dau work	₩°20	212889	Copilore	CHAUSSAT	Jeremy	7 30 UTE DE BOURGUEYRAUB, 33340 GAILL AN-EN-WIEDOG	04/07/1995			FRA
F82CRS         Copinge         NUMES         Robbert         Accession	014 <del>0</del>	209368	Pilote	LEMBEYE	Laurent		10/03/1987		031265300155	FRA
65.05.5         Fill de IROSSICNOL         Dany         Zabel de IROSSICNOL         Dany         Zabel de IROSSICNOL         TATO 517.311.390         TATO 517.320.164         TATO 517	<del>3</del> 59-(	182026	Copilore	NUNES	Robert		03/03/1969	MAZAUET	901281110446.	FRA
458.26         Pilope         XX         Copio de Composition         XX         New DESTRUCTION DE L'ANT	100 Î	56905	Pilote	ROSSIGNOL	Dany	29 RUE DE LA POSTE 17820 SAINT AGNANT	16/05/1961		770 517 311 398	FRA
18328   Pilobe         LAMOURET   Daily         Estimates we casa-strox section sectors         Estimates we casa-strox sectors         1430 (1984)         Wint Table         Standard	3 <sub>- 28</sub>		Copilore	×			01/01/1900			FR.
2006-43         Copilide         GOAMBERT         Mappine         58-AH-LOSD (120) (14)         Mappine         59-AH-LOSD (120) (14)         Mappine         59-AH-LOSD (120) (14)         Mappine         Mapp	V027	183828	Pilote	LAMOURET	Paul		24/04/1992	SAINT DERF	080546100026	FRA
194632         Filose         GREN.ER         Abaxis         Le Bernivarior zation delicative chinestre         Copilose         Copilose         FILOSO         Capilose         Copilose         Copilose         Copilose         Capilose         LACIAN         Capilose         Capilose         LACIANSO         Capilose         Capilose         LACIANSO         Capilose         LACIANSO         Capilose         Capilose         LACIANSO         Capilose         Capilose <t< td=""><td>±2014</td><td>209643</td><td>Copilate</td><td>GOMBERT</td><td>Mathier</td><td></td><td>13/10/1981</td><td></td><td>99041220184</td><td>FRA</td></t<>	±2014	209643	Copilate	GOMBERT	Mathier		13/10/1981		99041220184	FRA
20274         Copilore         FOLINNE         Description         Description         Copilore         FOLINATION (147)         Description         Copilore         ALARY         Copilore         Copilore         ALARY         Copilore         Copilore         ALARY         Division (177)         Div	, F	124633	Pilote	GRENIER	Alexis		02/08/1983	BERGETAC	990.824.100.066	FRA
43833         Pilote         ALRTY         Christophe         LePich HALT 34500 ANNT-MEXANB         EPICH HALT 34500 LANGTABE         LEPICH HALT 34500 LANGTABE         EPICH 34100 LANGTABE<	g 	205274	Capilate	FOURNE	Maxime	ZB RUE SALL C'ESCOLA,24100 BERGLAAC	31/12/1991	BERGETAC	090724100147	FRA
22.55.58 (a)         Copilore (ALONSO)         Elodie (Bodie)         19 Liel Loi - Muret 3.880 LASUSADE         19 Liel Loi - Muret 3.880 LASUSADE         19 Liel Loi - Muret 3.880 LASUSADE         19 Liel Loi - Muret 3.890 LASUSADE         19 Liel Loi Loi - Muret 3.890 LASUSADE         19 Liel Loi Loi Loi Loi Loi Loi Loi Loi Lasus 3.890 LASUSADE         19 Liel Loi	ដ	43833	Pilote	ALARY	Christophe		23/11/1970	Ť.	880824310217	FRA
15589         Pilope         LACE         Stépharie         BRETHENOUX.15:30 CHASSENON         24/09/1985         01/01/1900         01/11/300           168924         Coplicre         ROUGIER         Ebdie         BRETHENOUX.15:30 CHASSENON         23/09/1985         02/103/1985         01/11/32200181           221(d41)         Pilope         CARLOS         Julien         8 AUE DES BERGES,33370 WRAC         21/03/1986         21/03/1986         02/13/1986         02/13/1982           18 1257         Pilope         FREJECNID         Cheilen         Cheilen         Cheilen         Cheilen         03/02/1982         12/105/1982         11/1082.200.429           35240         Copilore         FREJECNID         Cheilen         Ste Boils DES AUBRILLES,39820 ST AUBIN DE BLAYE         22/02/1962         TOUGUES         18/1082.200.429           127126         Pilobe         HELWIN         Dicher         28 RUE DES PRINEVERES,172/0 LA JANNE         12/105/1962         12/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962         14/105/1962	3	225858	Copilote	ALONSO	Ebdie		13/09/1987		030981200178	FRA
468824         Copilide         Rediem         BRETHEN OUX, 16:50 CHASSENON         Profession of the copilide         Front of the copilide         CARLOS         Julien         8 Aue DES BERGES, 33370 YARAC         24/05/1986         21/05/1986         20/05/1986         20/05/1986         20/05/1986         20/05/1986         20/05/1986         20/05/1986         20/05/1982		155599	Pilote	LAGE	Stéphanie		01/01/1900			FRA
21/041         Pliote         CARLOS         Julien         8 AUE DES BERGES,33370 YARAC         21/05/1986         21/05/1986         21/05/1986         201/133201692           181267         Copilore         RELIEFOND         Aurelien         CHEIVIN DE ROUBIACAZZOS BOUDOU         22/02/1992         TOUCCUSE         R030382100098         811,082,200,429           35240         Copilore         FREJEFOND         Chantal         CHEIVIN DE ROUBIACAZZOS BOUDOU         22/05/1962         R0502/1962         R1,082,200,429           127126         Pilote         HELWIN         Dicier         S LE BOIS DES ABEILLES,3820 ST AUBIN DE BLAYE         22/05/1967         R65667         R65667         R65667         R65667         R65667         R65667         R6667         R6667 <t< td=""><td>5</td><td>168924</td><td>Соріюте</td><td>ROUGIER</td><td>Ekodie</td><td>BRETHENOUX,16:30 CHASSENON</td><td>29/09/1985</td><td></td><td>011187200181</td><td>FRA</td></t<>	5	168924	Соріюте	ROUGIER	Ekodie	BRETHENOUX,16:30 CHASSENON	29/09/1985		011187200181	FRA
181257         Pilote         FREJEFOND         Aurelien         CHEMIN DE ROUBINGAZZOS BOUDOU         22/02/1992         TOUCUSE         08/03821/00/98           38240         Copilore         FREJEFOND         Chantai         CHEMIN DE ROUBINGAZZOS BOUDOU         05/02/1962         TOUCUSE         811,082,200,429           127126         Pilote         HELWIN         Didier         2s Rue DES PRINEVERES,7720 LA JARNE         22/06/1960         PRESENCES         7808302000568           228612         COpilore         CHABOT         Julie         2s Rue DES PRINEVERES,7720 LA JARNE         23/02/1995         LA ROCHELLE		221041	Pilote	CARLOS	Julien	8 AUE DES BERGES, 3337 WRAG GOVERN STORT DE STORT OF THE	21/05/1986	÷	021133201692	FRA
181257         Pilote         FREJEFOND         Aurelien         CHENIN DE ROUBIACARZADO BOUDOU         22/02/1995         TOUCCUSE         TOUCCUSE         ROUCCUSE         08/03821/00098           35240         Copilore         FREJEFOND         Chantai         CHENIN DE ROUBIACARZADO BOUDOU         BLANE         811,082,200,429         R11,082,200,429           127726         Pilote         HELWIN         Dicier         51E BOIS DES RRINEVERES,77220 LA JARNE         BLANE         780830200688         780830200688	}		Copilore				100	:		
35240         Copilitie         FREJEFOND         Chantai         CHEWIN         SLE BOIS DES ABEILLES,39820 ST AUBIN DE BLAYE         AUGENTA         22/06/1960         RESSEGES         780930200688         780930200688           228612         Copilitie         CHABOT         28 RUE DES PRINEVERES,17220 LA JARNE         23/02/1995         LA ROCHELLE         1 ARROCHELLE		181257	Pilote	FREJEFOND	Aurelien	CHEWIN DE ROUBIAC,82230 BOLDOU	22/02/1992	TCULCUSE	080382100098	FRA
127726         Pilote         HELWIN         Diction         SLE BOIS DES ABEILLES,33820 ST AUBIN DE BLAYE         22/06/1960         PESSEGES         780830200688           228612         COPILIOR         LA RECHEUIE         23/02/1995         LA RECHEUIE         RECHEUIE	2	35240	Copilore	FREJEFOND	Chantai	CHEMIN DE ROUBIAC,82200 8OUDOU	05/02/1964		811,082,200,429	FRA
228612 Copilote CHABOT . Julie 28 RUE DES PRIMEVERES 17220 LA JARNE	7-	127126	Pilote	HELWIN	Didier		22/06/1960	BESSEGES	780930200688	FRA
	<b>-</b>	228612	Copilote		Julie		23/02/1995	LA ROCHEULE		FRA

Nº courso	Nº Licence	Ouslitú	hom	Рист	Adresse	Date nalscanes	Licu naissance	Nº permís de conduire	Nationalité
2	134093	Pilote	DE WILDE	Damien	4 RUE DE LAYALGA,33340 GAILLAN-ENLMEDOC	13/02/1974	=	0707330714450	4 CH
!	156784	Copilote	TAILLANDIER	Tromas	81 CHEMA DE LAHARIERESIDENCE ZENITHIA - AFT, A008,54100 BAYONNE	21/08/1980		951133201278	7 QU
Page	22744	Pilote	COMBRET	Jean-Guillaume	56 RCUTE DE ROCHEFORT, 1721; SAINT-SULPICE-GE-ROYAN	23/10/1975		920717310258	2 dd 2
52	216477	Copilote	NION	Sebastien	3 BIS CHEMIN DE LA DISTILLERIE (17800 PERIGNAC	19/09/1977		940317300582	FRA
7.4	167653	Pilote	LAMBERT	Julien	13 RUE J F CONO 33340 LESFARRE-MEDOC	03/03/1983		001133207339	FRA
	179283	Copilote	LAMBERT	Pierro	1 CHEMIN DE BARREAU 3034) ORDONNAC	01/02/1988		051133201945	18.0 18.0 18.0 18.0 18.0 18.0 18.0 18.0
75	188255	Pilote	BENNEVAULT	Loick	13 RESIDENCE DU PLANTIER, CORNU, 33250 PAUILLAC	13/07/1992	CHANBRAY LES TOURS	G80933200732	7. H
:	2	Copilote	DEMARET	Kevin	166 Los Bauchonneis, 33340 LESPARRE MEDICO	01/01/1900		101033200403	FRA
76	212:97	Filote	RIGAL	Pierrick	5 R.JE DU BOURG,33340 SAINT-GERYAIN-D'ESTEUIL	29/09/1995	# T.V.		ERA
	150443	Copilote	RIGAL	Patrick	5 RUE DU BOURG 33340 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	24/10/1967		851233210875	A A
7	43140	Pilote	BALDOMERO	Mathias	47 ROUTE DU PLY 33350 CISSAC-MEDOC	28/02/1974		911 134 212 008	ă
•	170798	Copilote	ROUSSEILLE	Matthieu	3 ROUTE DU LAVOR, 33230 PAURLAG	04/09/1984	BORDEAUX	020833200059	Ş Q
- E	18152	Pilote	EROUAUD	Christopho	2 RUE DES MURALLES, 17430 MURCH	10/03/1964		820 817 910 417	200
3	134226	Copilote	DIGUET	Jercme	4 RUE DU MARECHAL LECLERC, (773) PORT-DES BARCUES	13/11/1986	-10-	030217300589	5 E
	158030	P:late	GALIN	Bily	7 RUE GHET BILLET (740C BIGNAY.	T	SY JEAN D ANGELY	980817300511	FRA
Ā	163590	Copiote	GALIN	Romain	5 CREUX DE LA CHEVRE, 7430 BORDS	10/10/1986	ST JEAN DANGELY	070115100419	FRA
rrê	204835	Pilote	BAILLOUX	Stephane	3 RUE DES TAMARIS, 33250 SAINT-UUIEN-GEYCHEVELLE	13/05/1978		560733200095	FRA
$N^{c}$	211545	Copilote	BRCUARD	Charles-Andre	B ROUTE DE PAUILLAC, 3334D SAÎNT-GERMAIN-C'ESTEUIL	09/12/1985		031233201623	FRA
2014	126782	Pilote	BARRE	Luc	42 LA BLANCHARDAIS, 44340 VUE	14/02/1964		831.057,906,744	F3A
059	177922	Copilote	BARRE	Perrine	42 LA BLANCHARDAIS 44640 VUE	05/08/1991-	; ;	070844200384	FRA
0								1	7.12

sjöbebua sabbedinbig - 28/02/2014 -0982

### Vu le décret n<sub>1</sub> 2012-312 du 5 mars 2012

Vu l'amêté du 28 mars 2012

## Liste des équipages engagés au 3ème Rallye VHC de la Fougère

Du 01 mars 2014 au 02 mars 2014

-	157643	Pilote	CHAUMONT	Stephane	11 ROUTE DE PAUILLAC 38112 SAINT-LAURENT-MEDOC.	18/01/1978		931233201568 :	FRA
		<u> 1</u> 22		Catherine	11 ROUTE DE PAULLACAS112 SAINFLAURENT-MEDOC	29/11/1975	1	920633200587	FRA
•		Filote	CHAUSSAT	Beatrice		01/01/1900			FRA
 ∀		Copilote	BRUN	Carol		01/01/1900			FRA
	85137	Pilote		Serge	21 RUE CORNAC,33000 BORDEALX	08/01/1960	DAX	751240200181	FRA
<b>4</b> <b>4</b> €		Copilote	SIMSIC	David	47 RUE BIWAUD, 33300 BORDEAUX	19/02/1976	TOWNEWS	941033201392	FRA
		Pilote	ANCELIN	- Philippe	RUE DES AMERIQUES, 7000 LA ROCHEULE	17/07/1951	LA ROCHEUE	26952	FRA
	3006	Copiote	LACHAIZE	Laurent	RES. LES CLIFPERS N; 33,6 RJE DU GALION,7740 AYTRE	31/03/1969		880417310307	FRA
	19169	P'lote	CADILLON	Claude	11 RUE DES CHARBONINIERES, 17290 VIRSON	1:/04/1947	ROMEGOUX	2.4944	FRA
	:	Copilote	BOUCARD	Philippe	- Control of the Cont	07/01/1900	: :		FRA
	54324	Pilote	CASTERA	Deminique	7 DIODET, 3835) DOLILEZON	30/12/1957		724,443	FRA
	2,0036	Copilote	PRALON	Vincent	LE BOURG,33350 SANT-GENES-DE-CASTILLON	04/08/1978		960233200493	FRA
)59-(	85851	Pilote		Christian	46 R.N. 113,L'CRANGERVIE,335C3 SAINT-MEDARO-DEYXANS	12/01/1955	SAINTASTIER	751224320005	FRA
		Copilote	POUMER	Annick	46 R.M. 113L CRANGERALE, 33350 SANT-MEDARD-D'EYRANS	04/06/1958	LUDEAU	750975123117	FRA
		Pilote	ABADIE	Laurent	131 MP),SSE DES RESINIERS,33(25 LOUCHATS	26/01/1971	TALENCE	890233270002	A.
	138499	Copilote	FERNANDEZ	Maylis	31 IMPASSE DES RESINIERS,33125 LOUCHATS	18/09/1971	TALENCE	891133211565	FRA
	195735	Pilote	CHAUVET	Patrick	DOMANIE DES FONTANES,17343 YVES	11/05/1958	ANGOLLEVIE	750517310494	FRA
	195736	Copilote	SERVIER	Sylvie	1 CHEMIN DU COLOMBIERATION LA ROCHELLE	05/04/1964	PONDY	95059310:367	FRA
	81396	Filote	LEWONNIER	Alain	7 LOTISSEMENT LES CALTELÍAS, 40500 L'ABENNE	23/05/1958	RAYOMNE	750564100572	H.A
206 .⊤∠	224865	Copilote	BENTOLILA	Eric	30 RUE DES HORTENSIAS, 40330 LABENNE	05/06/1960	ORAN ALGERIC	780994111488	FRA
	187567	Filote	MIKLOU	Serge	11, RUE ANDRE, 33200 BORDEAUX	16/08/1949	LORKONT	530357	FRA
<u>                                     </u>	193708	Copilote	LACHAIZE		1 RUE PIERRE CORNEILE (17138 BAINTVANDRE	04/01/1991	LAROCHEUE	090817300195	FRA
-	52305	Pilote	CHAUVEL	Pierrick	3 RUE DES RIETTES, 17250 LA VALLEE	31/10/1971		900622	FRA
702	220667	Copilote	BOUCARDEAU	Stephane	210 RUE JEAN MERMOZ, 33325 EYSINES	13/09/1971		891216110481	FRA
	!	Pilote	PARIS	Jean Philippe		01/01/1900			FR
7 70 <b>8</b> 0	196065	Copilote	DALSHEIMER	Marc	27 YER RUE BOIS GRAMOND,33320 EYS NES	25/11/1965	A. O.	840333210821	FRA
	149488	Pilote	RICHARD	Yanik	I 14 CHEMIN DES ADUILLES JOSTO CESTAS	30/04/1948		172353	FRA
012	209023	Copilate	DECOU	Ken	10 RUE DU COTEAU, 17430 TONNAY CHARENTE	18/12/1988	ROCHEFORT	070317300775	FRA
		Pilote	DUTIN	Jean Philippe		03/01/1900		100	FRA
Pag		Copilote	PETIT	Michel		01/01/1900	-	*-	FRA

1/2

Qualité	MoM	Prénom	Adtesse	Date naissance	Lleu naissance	M° permis de conduire	Katlonalité
Pilote	ROBERT	Guy	- Colif	01/01/1900			FRA
143081   Copilote	ROBERT	Sylvain		04/01/1900			FRA
i i	SUIRE	Jacques	chemin de Islania,33880 LACANAU	03/07/1951	03/07/1951 ST JEAND ANGELY	268564	FRA
199396E1 Copiote	LE QUEAU	Bastlen	16 RUE BARTHGLEMY GIRAUDEAU, 35160 SAINT MEDARD EN JALLES	06/05/1997			FRA
Pilote	LASSERRE	Philippe	44, SUG DU HAMEAU DE PEYOT, 38399 MIOS	19/05/1953 MIDS	MOS	646426	FRA
è	Copilote ZANEL	Yves	48 AVENUE DE LA COTE D'ARCENT, 33470 LE TEICH	25/05/1962 TORNEDIS 17	TOWNEDIS 17	790747100168	FRA

15 équipages engagés